Manuel pour les utilisateurs



2024

Table des matières

Préambul	e	• 4
\checkmark	Objectif du manuel	• 4
\checkmark	Définition de notions	• 4
\succ	Objectifs ePV	• 4
\succ	Public-cible	5
\triangleright	Informations préalables - directives	5
\triangleright	Se connecter à l'application epv :	. 6
\triangleright	Exception : pas d'epv	. 6
\triangleright	Choix de la langue	7
\triangleright	Aperçu des icônes	7
Ecran de c	démarrage – Dashboard	. 9
Rédiger u	n nouveau procès-verbal	13
I. DC	ONNÉES DE RÉFÉRENCE DU PROCÈS-VERBAL DE CONSTATATION	12
		13
	Identification du PV	13
b	Lien éventuel avec d'autres procès-verbaux	14
	Information supplémentaire – PV dressé d'initiative ou sur apostille	17
×	Enregistrer	1/ 18
IDEN	ITIFICATION DU SERVICE VERBALISANT	10
	ENTITE DES PERSONNES	21
···· · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Préambule	21
IDEN	ITITE DES AUTEUR(S) ET CO-AUTEUR(S)	21
\triangleright	Ajouter un auteur personne physique	23
\triangleright	Ajouter un auteur personne morale	28
IDEN	ITITÉ DU CIVILEMENT RESPONSABLE	30
IDEN	ITITÉ DES TRAVAILLEURS	31
\succ	Ajouter un travailleur	32
\triangleright	Ajouter un grand nombre de travailleurs	32
\triangleright	Informations complémentaires relatives au travailleur	35
IDEN	ITITÉ DES AUTRES PERSONNES	36
CAS I	PARTICULIERS	37
\succ	Faillite de l'auteur	37

 Association de fait 	
III. INFRACTIONS	
 Sélectionner des infractions 	
Ajouter des informations en rapport avec l'infraction	
Aperçu des infractions sélectionnées	45
IV. CONSTATATIONS	
 Ajouter une constatation 	
 Aperçu des constatations 	
V. EXPOSE DES FAITS	
VI. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
Antécédents	
 Circonstances particulières 	
VII. ANNEXES	
 Joindre des annexes à l'epv 	
> Aperçu des annexes ajoutées	54
VIII. EXPEDITION	
Remarques préliminaires :	
ENVOI DU DOCUMENT ORIGINAL	
ENVOI DE LA COPIE	
IX. IMPRESSION DU PDF	
X. VALIDATION	62
XI. SIGNATURE	63
RECTIFICATION D'UNE ERREUR DANS UN PV SIGNE	65
Consulter des epv	
I. MES PV	
II. PV EN COURS DE MON BUREAU	67
III. PV's SIGNÉS	
Rechercher un epv signé	
Consulter les données d'un epv signé	
Joindre la preuve de l'envoi recommandé au contrevenant	75
> Joindre la preuve de l'envoi recommandé	75
Liste des annexes	79
Annexe 1 : Helpdesk	80
En cas de problème d'accès à l'application epv	

۶	En cas de problème pendant la rédaction du procès-verbal	81
Anne	xe 2 : Procédure en cas de force majeure	85
Anne	xe 3 : version papier du procès-verbal de constatation d'infraction(s)	86
Anne	xe 4 : Liste des champs obligatoires	92



> Objectif du manuel

L'objectif de ce manuel est d'informer les utilisateurs sur l'application permettant de rédiger le procès-verbal électronique (application epv). Ce manuel a trait à la version 2.0. de l'application epv.

Il faut noter que la version 2.0. de l'application epv est dite « isomorphique », cela signifie que l'application reprend au minimum les mêmes fonctionnalités que la version précédente (1.0.). Certaines fonctionnalités ont toutefois été ajoutées / améliorées, et le design de l'application a été revu afin d'offrir une expérience de travail agréable aux utilisateurs et de respecter les principes en matière d'accessibilité.

Ce manuel n'a pas vocation à être un manuel juridique complet sur la manière de dresser un procès-verbal de constatation d'infractions.

La structure du présent manuel suit la structure de l'application epv.

Il existe un module d'e-learning. Ce dernier est disponible sur le site portail de la sécurité sociale en cliquant sur « Plus d'infos » (au même endroit que ce manuel).

> Définition de notions

<u>L'epv</u> est un procès-verbal électronique établi d'après un modèle de procès-verbal uniforme fixé légalement.

L'application epv est un instrument pour dresser un PV de qualité uniforme.

<u>La banque de données epv</u> est une banque de données centrale de tous les procès-verbaux électroniques. Cette banque de données reprend l'ensemble des procès-verbaux établis dans le domaine du droit pénal social, à l'exception des procès-verbaux rédigés par la région flamande et par la police. Des epv's peuvent être dressés même pour des matières pour lesquelles les directions des Amendes administratives ne sont pas compétentes (par exemple, la traite des êtres humains) et ce, afin de garantir l'uniformité et la qualité des PV's.

Les rapports des enquêtes complémentaires effectuées à la demande de l'auditeur du travail ne font pas partie de la banque de données epv, ni les constatations reprises dans d'autres rapports d'enquête.

> Objectifs ePV

L'application epv tend à une lutte plus efficace contre la fraude sociale en garantissant :

- Des PV's de meilleure qualité ;
- Bien structurés;
- Plus complets ;
- Plus lisibles ;
- Une manière uniforme de dresser un PV en matière de droit pénal social
- Au moyen d'une application web conviviale
- Avec un soutien pour la mise en page du PV.



- Des règles uniformes en matière de consultation de PV's.
- Un envoi automatisé des PV's définitifs à la Direction des Amendes administratives fédérale et, vers les Auditorats du travail.
- Un échange simplifié des données figurant dans les PV's dans la banque de données epv entre les différentes institutions actives dans le domaine du droit pénal social.

> Public-cible

L'application epv est destinée aux inspecteurs sociaux qui rédigent des procès-verbaux, à leurs chefs de service et au personnel administratif des services d'inspection sociale.

La banque de données sera, quant à elle accessible aux services concernés par la lutte contre la fraude sociale, à savoir :

- Les services compétents pour dresser des epv's en droit pénal social
- Les directions des amendes administratives
- Les Auditorats du travail (via eConsult)

> Informations préalables - directives

- Le menu de l'application epv, qui est toujours visible à la gauche de chaque écran permet, à tout moment, de naviguer aisément entre les différentes rubriques du PV.
- L'epv permet de rédiger un PV par étapes, en fonction de l'information qui a été réunie, et d'enregistrer le PV dont la rédaction n'est pas terminée.
- Il est recommandé de commencer la rédaction d'un PV à temps et de ne pas attendre que le délai légal imposé pour la communication du PV au contrevenant (il s'agit généralement de 14 jours conformément à l'article 66 du Code pénal social) soit presque écoulé. On vise ici le délai dans lequel la communication du PV au contrevenant doit avoir lieu dans le but de préserver sa force probante particulière.
- Des menus déroulants sont prévus en de nombreux endroits de l'application epv afin d'aider à compléter les rubriques.
- Les inspecteurs ne peuvent modifier eux-mêmes ces menus déroulants lorsqu'ils constatent des erreurs ou sont d'avis que ceux-ci sont incomplets. Les modifications sont gérées à un niveau central et les demandes à ce sujet doivent être signalées à la personne de contact désignée dans le service et qui dispose des accès « gestion administration ».

Les modifications seront intégrées dans les 48 heures.

- Après avoir complété un écran, veillez toujours à enregistrer les données de manière à ce qu'elles ne soient pas perdues.
- Une obligation légale s'applique de dresser PV uniquement de manière électronique (art. 100/2 du CPS)



> Se connecter à l'application epv :

- Pour vous connecter à l'application epv, vous pouvez choisir entre une connexion via votre e-ID ou via ITSME. Veuillez toutefois noter que pour la signature de l'epv, l'e-ID reste obligatoire !
- Vérifiez si vous avez sélectionné le bon certificat e-ID lors de la connexion à l'application epv (au cas où plusieurs certificats seraient installés sur un seul PC).
- Vérifiez si vous êtes bien connecté au site 'professional' et non au site public du portail de la sécurité sociale. Vérifiez bien si vous avez ouvert l'application dans le bon environnement de production.
- Vous devez vous connecter via l'icône prévue par votre service ou via le site 'professional' du site portail de la sécurité sociale : <u>https://professional.socialsecurity.be/site_fr/inspection/Infos/index.htm</u>
- Si vous ne parvenez pas à vous connecter et que vous recevez un message vous indiquant que vous ne disposez pas des droits pour ce faire, videz votre mémoire cache dans votre navigateur internet. Ceci permettra généralement de résoudre le problème. Si le problème persiste, prenez contact avec votre helpdesk (voir procédure en annexe)
- Si l'adresse mentionnée dans l'application pour votre bureau régional ou votre bureau de district est erronée, prenez contact avec votre helpdesk.

> Exception : pas d'epv

Il ne peut être dérogé au principe du PV électronique que dans des cas urgents très exceptionnels.

La situation est urgente si le délai à respecter dans lequel il y a lieu de communiquer le PV au contrevenant en vue de maintenir sa force probante particulière risque d'expirer en raison de :

- La non-accessibilité de l'application durant une longue période (les inspecteurs sociaux en seront avertis)
- La perte ou du vol de l'e-ID
- L'endommagement ou de la perte de la puce de l'e-ID.

Dans ce cas, la procédure suivante est appliquée :

Vous utilisez un modèle uniforme vierge d'epv (annexe 3) que vous avez stocké sur votre ordinateur.

Vous complétez ce modèle à la main, en y incluant toutes les rubriques obligatoires comme c'est le cas pour un epv.

Vous transmettez également un exemplaire du PV définitif et signé et des annexes à la (aux) Direction(s) des Amendes administratives compétente(s) par la poste et à la Justice.

Dans le cas où l'application est accessible mais où il existe un problème de connexion (pas d'e-ID ou une e-ID défectueuse), il est possible de consulter les PV's en cours de rédaction (sans pouvoir les modifier) par l'intermédiaire du chef hiérarchique qui peut toujours enregistrer le PV qui n'est pas terminé en PDF et l'imprimer.

En cas de perte, de vol ou d'endommagement de l'e-ID, il faut bien évidemment, faire le nécessaire, dès que possible, afin d'obtenir une nouvelle e-ID via la procédure accélérée.



Cette procédure est une procédure exceptionnelle à laquelle on ne peut recourir qu'en cas de circonstances particulières.

<u>Attention :</u>

Cette procédure d'exception NE peut PAS être utilisée en cas de problèmes de signature électronique de l'epv. Dans un tel cas, il faut d'abord prendre contact avec l'helpdesk pour essayer de résoudre le problème. Quand on ne peut pas trouver une solution à temps et que l'on risque de dépasser le délai légal pour le maintien de la force probante particulière, l'inspecteur social doit imprimer le PV, le signer à la main (comme d'habitude) et signer le PV électroniquement plus tard. Dans un tel cas de figure, l'inspecteur social envoie un mail à la DAA mentionnant le n° de l'epv et expliquant pourquoi l'epv porte une autre date de signature dans la banque de données epv.

Il est primordial de signer l'epv électroniquement a posteriori afin qu'il se retrouve ainsi automatiquement dans la banque de données interne de la DAA (banque de données GINAA) et qu'il puisse être utilisé par la suite par voie électronique.

> Choix de la langue

Lors de la rédaction du PV, il est possible, à plusieurs reprises, de choisir entre le français, le néerlandais et l'allemand :

- On peut choisir la langue que l'on souhaite utiliser pour ce qui concerne l'application, tout en haut à droite de l'écran de démarrage. Cela présente un intérêt majeur pour la personne qui rédige un PV dans une langue autre que sa langue maternelle. Un changement de langue entraîne l'apparition des différentes rubriques et des textes qui ont été préprogrammés dans la langue choisie.
- En outre, il est possible d'imprimer le PV dans une autre langue que celle qui a été choisie au moment de la rédaction du PV. Les textes préprogrammés apparaissent à nouveau dans la langue qui a été choisie. Il est évident que l'application ne traduit pas automatiquement les parties de texte à introduire dans les champs libres (dans les rubriques "exposé des faits", "antécédents" et "circonstances particulières"). Par défaut, la langue d'impression proposée est celle choisie comme « langue du procès-verbal » (écran « Identification du procès-verbal »)
- Enfin, on demande aussi d'indiquer la langue du procès-verbal dans l'écran de « identification du procès-verbal ». Sur ce point, la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire est d'application.

> Aperçu des icônes

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des icônes qui sont utilisées dans l'application et leur signification :



Editer
Effacer
Copier en tant que civilement responsable
Editer annexe
Effacer
Télécharger l'annexe
Voir information complémentaire
Nombre d'erreurs – Ouvrir pour les détails
Ajouter un élément
Elément déjà ajouté
Voir le PV signé
Ouvrir / Refermer les branches d'infractions
Consulter les annexes après signatures
Consulter le PDF signé
Etendre le cadre d'édition
Eliminer le choix
Quyrir le calendrier



Ecran de démarrage – Dashboard

V 🖉	Mes PVs F	PV en cours de mon bureau C	Consultation de PV signés	Gestion Administration Gestion des utilisateurs					
				Bienvenue dans ePV 2.0-					
				Mes PV à charger					
				CIVILEMENT RESPONSABLE	NUMÉRO DE TICKET	түр	E DATE DE CRÉATION	RÉFÉRENCE INTERN	E
				Provide Advancements	09T00BF4NWHJZ	Initi	al 2023-10-24		Action
					09T009ZRDG7VZ	Initi	al 2022-11-30		Action
							PV par page	10 👻 1 - 2 sur 2	
				Mes PV à signer					
				CIVILEMENT RESPONSABLE	NUMÉRO DE TICKET	TYPE	DATE DE CRÉATION	RÉFÉRENCE INTERNE	
					09T00CMJLZTAZ	Initial	2024-07-05	125	Action
							PV par page	10 👻 1 - 1 sur 1	
				Mes PV en cours					
				CIVILEMENT RESPONSABLE	NUMÉRO DE TICKET	TYPE	DATE DE CRÉATION	RÉFÉRENCE INTERNE	
					09T00CMJLW7CZ	Initial	2024-07-04		Action
					09T00BJ4FAC9Z	Initial	2023-11-09		Action
							PV par page	10 💌 1 - 2 sur 2	$k \to \pi$
				Nouveau procès verbal					

Une fois connecté à l'application epv, l'écran de démarrage suivant apparait :

Cet écran se compose de différentes parties

1) Menu horizontal (en haut à gauche)

Mes PVs PV en cours de mon bureau Consultation de PV signés Gestion Administration Gestion des utilisateurs

Mes PV's : liste de tous les PV's en cours de l'inspecteur connecté.

Consultation de PV's signés : possibilité de rechercher et de parcourir les PV's définitifs, signés du service du verbalisant ainsi que leurs annexes. Il est uniquement possible de lire ces PV's, pas d'y apporter des modifications. Des exceptions seront prévues à ce principe de consultabilité des epv's du service de l'inspecteur, en raison de "l'embargo" (cf. infra)

 Les onglets suivants peuvent également apparaître chez certains utilisateurs ayant des rôles spécifiques (chef de service, gestionnaire local...) :

PV en cours de mon bureau : possibilité de rechercher et de parcourir les PV's en cours au sein du service du verbalisant. Le verbalisant a uniquement la possibilité de lire ces PV's, pas d'y apporter des modifications

Gestion Administration : cet onglet apparaît exclusivement pour certains "administrateurs". Ce module permet d'adapter aisément certaines données figurant dans les menus déroulants aux modifications législatives ou aux circonstances sociales, comme le type d'action de contrôle.... Etant donné que la plupart des personnes n'y ont pas accès, ce point n'est pas davantage développé ici. Actuellement pas disponible dans la version 2.0. de l'application, la gestion administrative s'effectue dans la V1.0.

Gestion des utilisateurs : cet onglet apparaît exclusivement chez les utilisateurs ayant la qualité de gestionnaire local. Etant donné que la plupart des personnes n'y ont pas accès, ce point n'est pas davantage développé ici. **Actuellement pas disponible dans la version 2.0. de l'application**.

2) Données liées à l'utilisateur et à la langue de l'application (en haut à droite)



(1) En haut à droite de l'écran de démarrage, l'utilisateur verra apparaitre son nom et son prénom. En cliquant sur son nom, l'utilisateur peut accéder :

- A la liste des « droits » qui lui ont été accordés dans l'application appelés « scopes » (2). Ces droits sont accordés par les gestionnaires locaux en fonction du profil de l'utilisateur.
- Se déconnecter.
- (3) L'utilisateur peut également choisir la langue <u>de l'application</u>.

Veillez, cependant, à désactiver le traducteur automatique de votre browser. La fonction de traduction automatique présente sur la plupart des browsers peut produire des traductions hasardeuses des écrans de l'application.

3) Bannière informative

```
i
```

Bienvenue dans ePV 2.0 -

10



Cette bannière permettra d'afficher des messages visant à avertir les utilisateurs en cas :

- D'implémentation de nouvelles fonctionnalités ;
- De problèmes / bugs de l'application ;
- Problèmes liés aux Web service de la BCE ou du registre national ;
- De maintenances ;
-

4) Listes des PV's

Mes PV à charger 1						
CIVILEMENT RESPONSABLE	NUMÉRO DE TICKET	ТҮРІ	E DATE DE CRÉATION	RÉFÉRENCE INTERNE	_	
	09T00BF4NWHJZ	Initia	al 2023-10-24			Actio
	09T009ZRDG7VZ	Initia	2022-11-30			Action
			PV par page	10 🔹 1 - 2 sur 2		> >
Mes PV à signer 2						
CIVILEMENT RESPONSABLE	NUMÉRO DE TICKET	TYPE	DATE DE CRÉATION	RÉFÉRENCE INTERNE		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	09T00CMJLZTAZ	Initial	2024-07-05	125		Action
			PV par page	10 👻 1 - 1 sur 1		
Mes PV en cours						
Civilement responsable	NUMÉRO DE TICKET	TYPE	DATE DE CRÉATION	RÉFÉRENCE INTERNE		
CIVILEMENT RESPONSABLE	NUMÉRO DE TICKET 09T00CMJLW7CZ	TYPE	DATE DE CRÉATION 2024-07-04	RÉFÉRENCE INTERNE		Action
CIVILEMENT RESPONSABLE	NUMÉRO DE TICKET 09T00CMJLW7CZ 09T00BJ4FAC9Z	TYPE Initial Initial	DATE DE CRÉATION 2024-07-04 2023-11-09	RÉFÉRENCE INTERNE		Action Action

Sur son dashboard, l'utilisateur va également retrouver la liste de ses epv's (non encore finalisés). Ces epv's sont divisés <u>en trois sections</u>

- « Mes PV à charger » (1): reprend la liste des pv's pour lesquels la procédure de signature a été entamée mais pas finalisée.
- « Mes PV à signer » (2): liste des pv's validés qui ne sont pas encore signés
- « Mes PV en cours » (3): liste des pv's en cours de rédaction

Dans chaque section, l'utilisateur verra quelques données de l'epv (4):

- Civilement responsable (personne physique ou morale);
- Le numéro de ticket (numéro attribué automatiquement par l'application);
- Le type de pv : pv initial ou subséquent ;
- La date de création du pv





- La référence interne (uniquement si l'utilisateur en a encodé une)

L'utilisateur peut également choisir le nombre de pv's qui s'affiche par page, soit 10, 25, 50 ou 100 (5)

Pour chaque pv, l'utilsateur peut cliquer sur un bouton **« Action »** (6). En cliquant sur « Action », un menu s'ouvre automatiquement et permet à l'utilsateur de choisir d'éditer le pv ou de l'effacer



5) Nouveau procès-verbal



Via ce bouton, l'utilisateur peut démarrer la rédaction d'un nouveau procès-verbal. Les différentes étapes de création de ce procès-verbal sont détaillées ci-après.



Rédiger un nouveau procès-verbal

I. <u>DONNÉES DE RÉFÉRENCE DU PROCÈS-VERBAL DE CONSTATATION</u> <u>D'INFRACTION(S)</u>

IDENTIFICATION

Comme indiqué ci-avant, pour créer un nouveau procès-verbal, l'utilisateur doit cliquer sur l'onglet « nouveau procès-verbal » sur la page de démarrage. Un nouvel écran apparaît. Cet écran est composé d'un menu vertical reprenant les différentes rubriques de l'epv ainsi que d'une première page intitulée « Identification du procès-verbal d'infraction(s) divisée en trois blocs :

- (1) Identification du procès-verbal
- (2) Lien éventuel avec d'autres procès-verbaux
- (3) Information supplémentaire

dentification du procès-verbal de	constatation d'infracti	on(s)		
Identification du procès-verbal				
Numéro de ticket	Date de création		Référence interne	
Langue du procès verbal	Lieu de rédaction	•	Action	*
Date du demier élement constitutif				
dd/mm/yyyy				
Lien éventuel avec d'autres procès verbaux				
Procès-verbal 💿 Initial 🔿 Subséquent				
Détails procès-verbal initial				
Numéro	Date			
	dd/mm/yyyy			
Information supplémentaire				
Dressé () de sa propre initiative () en exécution de	e l'apostille			
Détails de l'apostille				
Numéro	Instance	*	Date	-
			dd/mm/yyyy	
Enregistrer				



-Ų́-

Un procès-verbal est établi par une personne civilement responsable.

Il n'y a pas lieu d'établir de PV distinct suivant qu'il s'agit d'infractions pour lesquelles les Directions des Amendes administratives sont ou ne sont pas compétentes. Il n'est pas non plus nécessaire d'établir des PV's distincts si les infractions constatées relèvent pour certaines de la compétence de la DAA fédérale et pour d'autres, de la compétence de SAA régionaux.

> Identification du PV

Identification du procès-verbal			
Numéro de ticket	Date de création	-	Référence interne
Langue du procès verbal 👻	Lieu de rédaction	•	Action
Date du dernier élement constitutif			

Numéro de ticket

Le système attribue automatiquement un « numéro de ticket » provisoire à chaque nouveau PV. Ce numéro de ticket n'est pas mentionné sur l'ePV. Le numéro de ticket permet de faire des recherches d'ePV non définitifs dans la banque de données epv.

Le champ « numéro de ticket » se complète automatiquement dès que l'utilisateur clique sur « enregistrer ».

Le numéro de PV définitif a une structure fixe. Exemple :

BR.069.LM.123456.23:

BR	069	LM	123456	23
Arrondissement judiciaire BR = Bruxelles	Le code prévention 069 = droit pénal social	Identification du service verbalisant	Numéro d'ordre du PV	Année

Sa structure correspond à ce qu'on utilise à la police à la demande de la Justice. Une fois attribué, ce numéro de PV sera également utilisé par d'autres services.

Date de création

Ce champ est également complété automatiquement par le programme. Il s'agit de la date à laquelle un nouveau PV a été créé pour la première fois dans le système et à laquelle un numéro de ticket a été attribué.

Cette date n'est pas mentionnée sur l'ePV final.

Sur l'impression de l'ePV définitif (le PDF), on trouve comme date de création la date de la signature de l'ePV.

Référence interne

Il est également possible de remplir une référence interne. Cette case est donc complétée par l'inspecteur social conformément aux directives internes propres à son service.

Langue du procès-verbal

Il s'agit de la langue dans laquelle le PV définitif sera finalement imprimé pour envoi.

L'utilisateur doit choisir entre le français, le néerlandais et l'allemand et ce, conformément à la Loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire.

-Ď

Le PV doit être rédigé dans la langue de la région linguistique dans laquelle les constatations ont été faites :

- Constatations dans la région de langue néerlandaise : PV en néerlandais
- Constatations dans la région de langue française : PV en français
- Constatations dans la région de langue allemande : PV en allemand
- Dans les communes de l'agglomération bruxelloise : les PV sont rédigés en français ou en néerlandais selon que celui qui en est l'objet fait usage de l'une ou l'autre de ces langues pour ses déclarations et, à défaut de déclaration, selon les besoins de la cause.

<u>Remarque</u> : dans une commune à facilités, on utilise la langue de la région linguistique dont elle fait partie.

Enfreindre les dispositions de la législation sur l'emploi des langues entraîne la nullité du procès-verbal, laquelle doit être prononcée d'office par le juge.

Il convient de faire une distinction entre la langue choisie pour rédiger le procès-verbal de constatation d'infraction(s) et la langue utilisée pour l'audition. La personne qui est entendue peut choisir de faire ses déclarations dans une autre langue que celle de la région linguistique.

Lieu de rédaction

Il s'agit de la ville ou de la commune dans laquelle l'inspecteur social rédige définitivement le PV.



C'est le siège du district ou de la région où l'inspecteur social travaille et ce, même lorsque celui-ci rédige le PV à son domicile.

Action

Le programme peut contenir une liste de noms de code pour des contrôles communs (actions).

<u>Exemple</u> : une action nationale «TAMTAM» ou un renvoi à une action menée par la cellule d'arrondissement.

Cette information n'apparait pas sur le PDF de l'epv

L'administrateur complète cette liste à la demande d'une ou de plusieurs directions.

En l'absence de choix, ce champ reste vierge.

Date du dernier élément constitutif

Cette date est complétée par le verbalisant et peut encore être modifiée à tout moment lorsque de nouveaux éléments importants pour l'évaluation de l'infraction ou pour l'identité de l'auteur, de la personne civilement responsable et des travailleurs sont collectés.

Pour introduire la date du dernier élément constitutif, l'utilisateur peut :

- Introduire la date manuellement au format JJ/MM/AAAA ;
- Cliquer sur l'icône calendrier 💼 et sélectionner une date.

La date du dernier élément constitutif ne peut être postérieure à la date de création de l'epv.

-Q-

Le dernier élément constitutif est le dernier élément collecté par le verbalisant lors de son enquête pour rédiger son PV et qui doit permettre d'identifier l'auteur ou de décrire minutieusement les constatations qui ont été faites.

Lorsque l'infraction est établie mais pas encore l'identité de l'auteur, la date du dernier élément constitutif devient celle à laquelle l'identité de l'auteur est établie.

C'est à partir de cette date que commence à courir le délai prescrit par la loi dans lequel le procès-verbal doit être transmis à l'auteur pour avoir force probante particulière (généralement, 14 jours).



> Lien éventuel avec d'autres procès-verbaux

Lien eventuel ave	ec u autres pr	oces-verbaux		
Procès-verbal (Initial (Subséquent		
Détails procès-verb	al initial			
Détails procès-verb	al initial			
Détails procès-vert	al initial		Date	

• Procès-verbal initial

S'il s'agit du premier PV à l'encontre de l'auteur concerné, cette option sera cochée.

• Procès-verbal subséquent

Si un PV a déjà été dressé par le passé à l'encontre du même auteur (au sein d'un même service ou par différents services) pour les mêmes faits ou pour des faits complémentaires, cette option sera cochée.

Exemples:

- Un PV est dressé par le Contrôle des lois sociales (CLS) dans lequel il est fait mention du fait que l'on a trouvé un chômeur lors d'un contrôle. Suit une apostille de l'auditeur du travail à l'Office national de l'Emploi (ONEm) pour faire effectuer un contrôle de la réglementation chômage qui donne lieu à un PV de l'ONEm. Dans cet exemple, le PV du service CLS est à considérer comme PV initial et le PV de l'ONEm comme PV subséquent. Dans le PV de l'ONEm, on fera alors référence au PV du service CLS.
- Dans un premier temps, CLS dresse un PV pour absence de déclaration DIMONA. L'enquête plus poussée effectuée par le même service fait apparaître une infraction au respect de CCT, pour laquelle un 2^{ème} PV est dressé. Ce 2^{ème} PV est le PV subséquent.

Il est obligatoire d'introduire le numéro ainsi que la date du PV initial. La date du PV initial ne peut pas être antérieure à celle du PV subséquent.

Si le PV initial est un epv, alors, le système indique automatiquement la date du PV lorsque l'utilisateur clique sur « enregistrer ».

> Information supplémentaire – PV dressé d'initiative ou sur apostille



Information supplémentaire				
Dressé 🔘 de sa propre initiative 💿 en exécution de	l'apostille			
Détails de l'apostille				
Numéro	Instance	•	Date	Ē
			dd/mm/yyyy	

L'inspecteur social indique si le procès-verbal est dressé suite à une enquête réalisée :

- De sa propre initiative
- En exécution d'un mandat judiciaire (également dénommé apostille) émanant de l'auditeur du travail, du procureur du Roi ou du juge d'instruction.

Si aucun des deux champs n'est coché, l'hypothèse retenue est que le PV est dressé suite à une enquête menée de sa propre initiative.

En cas de PV faisant suite à un mandat judiciaire, il convient également d'indiquer les

données de référence de l'apostille, à savoir 🖤 :

- Le numéro
- L'instance judiciaire qui a donné le mandat
- L'arrondissement judiciaire
- La date

Pour introduire la date du dernier élément constitutif, l'utilisateur peut :

- Introduire la date manuellement au format JJ/MM/AAAA ;
- Cliquer sur l'icône calendrier 📩 et sélectionner une date.

-Ď

La distinction entre un PV dressé d'initiative et un PV dressé à la suite d'un mandat judiciaire est importante pour la possibilité de consulter le contenu des PV, laquelle diffèrera selon que le PV fait suite à une enquête menée d'initiative ou non. Un PV dressé à la suite d'un mandat judiciaire ne peut être transmis à un autre service qu'après l'autorisation préalable de l'instance judiciaire qui a rédigé l'apostille.

> Enregistrer

Une fois la rubrique « Identification du procès-verbal » complétée, le verbalisant doit enregistrer les données pour éviter de les perdre.

Ce n'est que si on a complété et stocké ces données que l'on pourra ultérieurement rechercher ce PV en cours dans la banque de données ePV à l'aide du numéro de ticket afin de continuer à y travailler.



Enregistrer

IDENTIFICATION DU SERVICE VERBALISANT

Institution	Service verbalisant	Bureau
CLS-TSW	Direction de Namur, du Luxembourg et du Brabant wallon	CLS67
Téléphone		E-mail
02 233 4680	Fax	cls.namur@emploi.belgique.be
dresse		
- Rue	- Numéro	
Place des Celestines	25	Boîte
- Code postal	Localité	
5000	Namur	
édacteur		
Nom	Prénom	
Nom	Prénom	
Nom	Pricon	
Nom	Prénom	
Nom /elle est chargé(e) de la surveillance des infr	ractions mentionnées dans la rubrique 8 en vertu de	
Nom /elle est chargé(e) de la surveillance des infr	ractions mentionnées dans la rubrique 8 en vertu de	
Nom /elle est chargé(e) de la surveillance des infr	ractions mentionnées dans la rubrique 8 en vertu de	
/elle est chargé(e) de la surveillance des infr ette surveillance s'exerce conformément	ractions mentionnées dans la rubrique 8 en vertu de	
Nom /elle est chargé(e) de la surveillance des infr ette surveillance s'exerce conformément	ractions mentionnées dans la rubrique 8 en vertu de	

Lorsqu'on clique sur la rubrique « Service verbalisant», on voit apparaître l'écran suivant :





L'application complète automatiquement les trois premières rubriques relatives au service verbalisant, à l'adresse du service verbalisant ainsi qu'au nom et prénom du verbalisant.

Il est toutefois possible d'adapter manuellement les données complétées automatiquement relatives <u>aux numéros de téléphone /fax et à l'adresse email ainsi qu'à l'adresse du verbalisant</u>.

Il n'est en revanche pas possible de modifier les champs : Institution, Service verbalisant, Bureau, Nom et Prénom.

Ce n'est que si les données ont été modifiées par l'utilisateur que le bouton « enregistrer » apparait en bleu.

La quatrième rubrique a trait à la législation sur la base de laquelle l'inspecteur social contrôle le respect d'une réglementation donnée. Cette rubrique est automatiquement complétée par l'application ePV en fonction des infractions retenues. Cette rubrique ne sera donc pas encore complétée au début de la rédaction d'un nouveau PV, puisqu'aucune infraction n'a encore été sélectionnée.

Enfin, la cinquième rubrique « Surveillance » renvoie, elle, à la réglementation qui détermine les modalités d'exercice de la surveillance et qui décrit les compétences des inspecteurs sociaux (dans beaucoup de cas, il s'agira du Code pénal social). Cette rubrique est également complétée automatiquement par l'application, en fonction des infractions retenues.



II. IDENTITE DES PERSONNES

> Préambule

L'application fait la distinction entre une personne physique et une personne morale et ce, pour chaque catégorie de personnes (auteurs, personne civilement responsable, travailleurs et autres personnes).

Pour toutes ces rubriques, le principe est qu'une fois complété le numéro NISS ou BCE de

la personne physique ou morale concernée, lorsqu'on clique sur $^{\circ}$, l'application complètera automatiquement un certain nombre de données d'identification et de coordonnées.

Lorsqu'on indique un numéro de Registre national, il ne faut pas toucher à la rubrique « autre identifiant ».

L'application ne permet pas de rechercher directement dans les banques de données concernées un numéro de Registre national (ou un numéro de Registre bis) ou un numéro BCE inconnu. Ces recherches doivent être effectuées au préalable par l'inspecteur social dans le cadre d'une bonne préparation de son PV afin de le compléter ensuite dans l'epv.

L'inspecteur social a en outre la possibilité de modifier les données générées automatiquement lorsqu'il constate que celles-ci ne correspondent pas à la réalité. Pour ce faire, il faut cliquer sur le lien « modifier les données originales ». Dans ce cas s'affichera un message informant que les données originales ont été modifiées (sur les écrans ainsi que sur le PDF).

Données originales provenant du registre national	Modifier les données originales
▲ Données introduites/modifiées par l'utilisateu	r

Si le verbalisant souhaite à nouveau remplacer les données qu'il a modifiées par les données originales du Registre national, il lui suffit de cliquer sur ${}^{\mathsf{Q}}$.

La modification des données générées automatiquement ne se fait que dans le PV et non dans les banques de données du Registre national ou de la BCE.

IDENTITE DES AUTEUR(S) ET CO-AUTEUR(S)

L'écran figurant ci-dessous s'ouvre lorsqu'on clique sur l'intitulé « Auteurs» de la rubrique «Identité des personnes» du menu.

Il s'agit également de l'écran récapitulatif après que des données d'auteurs et de coauteurs ont déjà été introduites. Les données encodées peuvent être modifiées.





lentité de	e l'auteur (co-au	teur)			
Personnes phy	vsiques				
NOM	PRÉNOM	NISS/AUTRE IDENTIFIANT	QUALITÉ	ROLE	
+ Ajouter une	e personne physique				
Personnes mo	rales				
DÉNOMINATIO	ON SOCIALE	NUMÉRO D'ENTREPRISE BCE/ AUTRE IDENTIFIANT		QUALITÉ	ROLE
+ Ajouter une	e personne morale				

Dans certains cas, plusieurs personnes peuvent être suspectées d'avoir commis une infraction.

Le (co-)auteur peut aussi bien être une personne physique qu'une personne morale.

Lorsqu'on complète les données de personnes physiques qui sont des travailleurs indépendants, on fait une distinction entre les données d'identité et d'adresse liées à l'auteur-personne physique et ses données d'entreprise en tant qu'indépendant (cf. infra).

On parle d'auteur(s) et de co-auteur(s).

-Q-Problématique : auteur-co-auteur Auteur – Co-auteur 1. <u>Auteur :</u> la personne qui a effectivement commis l'infraction. Co-auteur : en vue de la responsabilité pénale, la personne qui a incité à la commission de l'infraction ou qui a fourni une aide indispensable. La plupart des incriminations mentionnent que l'employeur, son préposé ou son mandataire sont punissables. Dans certains cas, il s'agit d'autres personnes. Il est indiqué de vérifier pour ce faire la formulation exacte de l'incrimination. Exemples : Est puni d'une sanction de niveau 2, l'employeur, son préposé ou son mandataire, le liquidateur ou le curateur qui, ne paye pas l'indemnité de fermeture (art. 170 CPS). Est punie d'une sanction de niveau 4, toute personne qui met obstacle à la surveillance (art. 209 CPS). L'auteur et le co-auteur peuvent être une personne physique ou une personne morale. Un PV peut mentionner plusieurs auteurs (mais une seule personne civilement responsable).



• <u>Auteur – personne physique</u>

Dans le cas où l'infraction peut être reprochée à la personne physique, cette dernière est mentionnée comme auteur.

La question qu'il faut se poser pour savoir qui doit être désigné comme auteur est la suivante : qui a commis l'infraction ?

Comme co-auteur, on peut par exemple penser à un comptable ou à un secrétariat social ayant donné des avis sur la meilleure façon d'échapper à la législation.

ATTENTION : une personne physique (par exemple : un indépendant/affaire unipersonnelle) doit TOUJOURS être ajoutée comme personne physique et JAMAIS comme personne morale.

<u>Auteur – personne morale</u>

Dans le cas où l'employeur est une personne morale, la personne morale sera indiquée comme auteur, pour autant qu'il y ait un lien intrinsèque avec la réalisation de son objet ou la défense de ses intérêts ou s'il ressort des faits concrets que l'infraction a été commise pour le compte de la personne morale (art. 5 CP).

De plus, la personne physique identifiée à qui l'infraction peut être imputée sera également désignée comme auteur (le préposé ou le mandataire, par exemple le gérant).

> Ajouter un auteur personne physique

Pour ajouter un auteur personne physique, l'utilisateur clique sur le bouton :

+ Ajouter une personne physique

L'écran suivant apparait alors :



Ajouter une personne physique			
Personne			
Nationalité	•	NISS	٥
Autre type d'identifiant	•	Numéro d'identifiant	
Document de séjour			
Document de séjour	*	Numéro de document de séjour	
Qualité Qualité	•	Auteur Co-Auteur	
Nom		Prénom(s)	
Lieu de naissance		Date de naissance	
Adresse de résidence			
Rue	Numéro	 Boîte	
Code postal	Localité		
Pays 🔹			

Si la personne dispose d'un n° NISS, il faut obligatoirement utiliser ce numéro, l'introduire

dans le champ « NISS » et cliquer sur la loupe $\$.

L'objectif est en effet de travailler autant que possible avec des données authentiques. Ceci permet d'augmenter la qualité des PV.

En plus, vous pouvez également compléter un « autre identifiant » avec le "numéro d'identification" y afférent.

Les champs nationalité, qualité et nom de la personne physique identifiée doivent toujours être complétés.

Il est également possible de préciser si la personne physique est auteur ou co-auteur.

Pour ce qui est de l'adresse, il convient d'indiquer la résidence principale. Si l'auteur dispose d'un n° NISS (ou NISS bis), l'adresse est complétée automatiquement.

Le PV définitif est toujours envoyé par recommandé au domicile de l'auteur. Il s'agit de l'adresse connue dans le registre de la population comme étant le domicile officiel de l'auteur et non pas donc du lieu de résidence effectif de l'auteur.

Lorsqu'il s'agit de personnes qui ne sont pas de nationalité belge et qu'aucun numéro de Registre national ni aucun numéro de Registre bis ne leur a été attribué, l'inspecteur social





STOP

peut mentionner un « Autre identifiant », comme par exemple un permis de conduire étranger, ainsi que le numéro dudit document.

 Cas spécifique : Auteur – personne physique en tant qu'indépendant (affaire unipersonnelle)

Dans l'hypothèse où la personne physique à indiquer exploite une entreprise en tant qu'indépendant, le volet « Entreprise » reprendra toutes les données d'identification de l'entreprise.

STOP

Il faut d'abord sélectionner « indépendant » dans le menu déroulant pour la qualité, dans la première partie de l'écran.

Qualité	
Qualité	Auteur Co-Auteur
Nom	Prénom(s)
Lieu de naissance	Date de naissance

Ensuite on peut ajouter le n° de BCE et les données de l'entreprise de l'indépendant dans la deuxième partie de l'écran.



N° Entreprise BCE						۹
Autre type d'identifiant		Ψ.	Numéro d'identifiant			
Détails de l'entreprise						
Raison sociale			Dénomination sociale			
Forme juridique		•				
Commission paritaire						
Sélection					-	0
Selection					÷	0
Rue		Numéro		Boîte		
Code postal		Localité				
Pays	•					
dresse d'exploitation						

Choisissez pour la forme juridique soit une des sociétés privées à responsabilité limitée unipersonnelle soit « divers ».

Toutes les autres formes de société doivent être complétées dans l'écran "Personnes morales".

Attention :

• Procédure pour la rédaction d'un ePV à l'encontre d'un travailleur indépendant ayant un numéro BCE et avec implication d'un aidant indépendant (par exemple, le conjoint):

- Les contrôles sur les champs à compléter ne permettent pas d'indiquer plusieurs personnes sous un même numéro BCE (l'application génère un message d'erreur), par exemple dans le cas où on a à faire à un indépendant et à un aidant indépendant (le conjoint, par exemple).
- Dans le cas de la participation éventuelle d'un aidant, cette personne doit être ajoutée comme "personne physique" avec la qualité de "indépendant" "co-auteur", sans nouvelle mention du même numéro BCE.

Le numéro d'entreprise BCE connu qui est complété permet à l'application de compléter automatiquement un certain nombre de données en cliquant sur \mathbb{Q} .

Si aucun numéro d'entreprise BCE n'est connu, l'inspecteur social complètera ces données lui-même.

L'application ePV utilise le service web « public search » de la BCE. Certains inspecteurs ont un accès direct (donc pas via ePV) à la BCE via BCEWi et pourront y consulter plus de données que ce n'est possible dans « public search ».

<u>Remarque :</u>

Ce sera, par exemple, le cas pour les entreprises qui ont fait faillite et dont les données ne seront pas complétées automatiquement dans l'ePV en encodant le numéro BCE. Une entreprise qui n'existe plus (après la clôture de la faillite) ne pourra plus être retrouvée via le service web « public search » utilisé pour l'ePV.

On résout provisoirement ce problème en ne cliquant pas sur la loupe et en complétant les données manuellement.

Ici aussi, il est possible de compléter d'autres données d'identification.

Les données suivantes peuvent ou doivent être encodées dans certains cas :

• Commission paritaire : la commission paritaire compétente, avec la possibilité d'en encoder plusieurs.

Cette information n'est pas complétée automatiquement.

Bien que le fait de ne pas indiquer la commission paritaire compétente ne bloque pas la signature électronique du PV, il est tout de même expressément demandé de la compléter, manuellement si possible. Cette information est importante à des fins statistiques et pour pouvoir répondre à des questions parlementaires. Il est également possible de retrouver la commission paritaire dans les données de la DMFA.

• NACE : codes NACE, avec la possibilité d'en encoder plusieurs. En principe, le code NACE est complété automatiquement lorsqu'on indique un numéro BCE connu.

Ajouter une commission paritaire et/ou un code NACE :

Pour ajouter une (des) commissions paritaires, il est possible d'effectuer une recherche en tapant soit le n° de la CP, soit en tapant certaines lettres du nom de la CP.

Ex : pour retrouver la CP 124 – Commission paritaire de la construction, vous pouvez soit introduire « 124 » ou encore « cons », « construction », ...Une fois sélectionnée, il faut confirmer le choix en cliquant sur le \bigcirc



Commission paritaire		3	
consi 1	×	•	0
1110000 - COMMISSION PARITAIRE DES CONSTRUCTIONS METALLIQUE, MECANIQUE ET ELECTRIQUE			
1240000 - COMMISSION PARITAIRE DE LA CONSTRUCTION		~	
1490000 - COMMISSION PARITAIRE DES SECTEURS CONNEXES AUX CONSTRUCTIONS METALLIQUE, MECANIQUE ET ELECTRIQUE			

Vous pouvez procéder de la même manière pour ajouter ou modifier un code NACE. Le code NACE étant une donnée renvoyée automatiquement de la BCE, il ne pourra être modifié qu'après avoir cliqué sur le bouton « Modifier les données originales ».



- La dénomination sociale est complétée automatiquement lorsqu'on indique un numéro BCE connu.
- Le siège social d'une personne physique n'est pas complété automatiquement.
- Le siège d'exploitation n'est pas complété automatiquement.

> Ajouter un auteur personne morale

Pour ajouter un auteur personne morale, l'utilisateur clique sur le bouton

+ Ajouter une personne morale

L'écran suivant apparait alors :



Entreprise				
N* Entreprise Autre Identifiant				
N* Entreprise BCE				٩
Autre type d'Identifiant	*	Numéro d'Identifiant		
Détails de l'entreprise				
Raison sociale		Dénomination sociale		
Qualité	•	Auteur Co-Auteur		
Forme juridique	•			
Commission paritaire				
Ajoutar				- 0
Code NACE				
Alouter				- 0
Siège social				
Rue	Numéro		Bolte	
Code postal	Localité			
- Pays -				
Adresse d'exploitation				
ADRESSE				
Ajoster une adresse d'exploitation				

Souvent, la personne morale sera indiquée comme auteur pour autant qu'il y ait un lien intrinsèque avec la réalisation de son objectif ou la défense de ses intérêts ou qu'il ressorte des circonstances concrètes que l'infraction a été commise pour le compte de la personne morale.

Les données d'identification de l'auteur-personne morale sont ajoutées dans l'écran cidessous soit via un numéro BCE connu, soit manuellement.

A nouveau, d'autres données d'identification peuvent ou doivent être complétées (cf. volet précédent concernant les données de l'entreprise d'une personne physique en tant qu'indépendant).



STOP

La forme juridique, la qualité et la raison sociale, la dénomination sociale et l'adresse du siège social doivent toujours être mentionnées.

IDENTITÉ DU CIVILEMENT RESPONSABLE

L'écran figurant ci-dessous s'affiche lorsqu'on clique sur l'intitulé « Personne civilement responsable » de la rubrique «Identité des personnes» du menu.

dentité de	e la personne ci	vilement responsable			
Personnes phy	ysiques				
NOM	PRÉNOM	NISS/AUTRE IDENTIFIANT	QUALITÉ	ROL	E
+ Ajouter une	e personne physique				
Personnes mo	rales				
DÉNOMINATIO	DN SOCIALE	NUMÉRO D'ENTREPRISE BCE/ AUTRE IDENTIFIANT		QUALITÉ	ROLE
+ Ajouter une	e personne morale				

L'inspecteur social peut aussi bien ajouter des personnes physiques que des personnes morales comme personnes civilement responsables.

Ces écrans contiennent des données comparables à celles pour les auteurs et pour de plus amples explications sur la façon de les compléter, vous pouvez vous référer à ce qui a été dit à cet endroit.

Si on ne désigne aucune personne civilement responsable, un message d'erreur apparaîtra lors de la validation.

Il est également possible de copier les données d'un auteur pour en faire un civilement responsable. Pour ce faire, dans l'écran « auteur », cliquer sur l'onglet « Action » à droite du nom de la personne que vous souhaitez identifier comme civilement responsable, le

menu **Y** apparait et il vous suffit de cliquer sur « copier en tant que civilement responsable »





entité de l'auteur (co-auteu	ır)			
Personnes physiques				
NOM PRÉNOM	NISS/AUTRE IDENTIFIANT	QUALITÉ	ROLE	
		Administrateur	Auteur	Action
				🖍 Editer
+ Ajouter une personne physique				Effacer
				Copier en tant que civ responsable
ersonnes morales				
			OUALITÉ	ROLE

La personne physique ou moral sélectionnée apparait alors automatiquement dans l'écran « civilement responsable ».

IDENTITÉ DES TRAVAILLEURS

L'écran ci-dessous s'oure lorsqu'on clique sur « travailleurs » dans la rubrique « Identité des personnes» du menu. Il s'agit en l'occurrence des travailleurs pour lesquels une infraction a été constatée.

sonnes physique	es		C rafraichir la liste de travailleur
т ма	PRÉNOM	NISS/AUTRE IDENTIFIANT	ROLE
Ajouter une perse	onne physique		Supprimer tous les travailleurs
orter une liste d	e personnes		
		Glisser le fichier *.txt, *.csv ou parcourir les fichiers	

Il s'agit également de l'écran d'aperçu après que des données de travailleurs ont été encodées. Les données encodées peuvent être modifiées ultérieurement. Une fois tous les travailleurs concernés introduits, il est possible de les trier par NOM (ordre alphabétique) ou par NISS. Pour ce faire, il y a lieu de cliquer sur les mots « nom » ou « NISS/autre identifiant » Sur le PDF final de l'epv, les travailleurs seront toujours mentionnés, par ordre alphabétique (nom puis prénom).



> Ajouter un travailleur

Jeans and Ferenand Frider				
ersonne				
Nationalité	•	NISS		۹
Autre type d'identifiant	•	Numéro d'identifiant		
orumant de sélour				
Document de séjour	•	Numéro de document de se	ijour	
Nom		Prénom(s)		
Lieu de naissance		Date de naissance		Ē
dresse de résidence				
Rue	Numéro		Boîte	
Code postal	Localité			
Pays 👻				

Après avoir cliqué sur "ajouter une personne physique", on obtient l'écran suivant :

Les données d'identité des travailleurs doivent uniquement être complétées dans l'ePV lorsque la loi prévoit une multiplication de l'amende par le nombre de travailleurs concernés.

De la même manière que pour les auteurs personnes physique, si le travailleur dispose

d'un n° NISS (ou NISS BIS), vous pouvez introduire ce n° et cliquer sur ^Q . Les données du travailleur seront alors chargées automatiquement.

> Ajouter un grand nombre de travailleurs

Lorsqu'on veut dresser procès-verbal pour un grand nombre de travailleurs en même temps, pour des infractions en matière de rémunération par exemple, encoder



manuellement une par une les données d'identité sur la base du numéro de registre national ou du numéro de registre bis prend énormément de temps.

Toutefois, une solution technique permet de le faire de façon plus conviviale et plus rapide.

Glisser le fichier *.txt, *.	parcourir les fichiers	

Cet outil permet de joindre au PV une liste de maximum 500 travailleurs en une fois.

Vous devez procéder comme suit : vous établissez une liste de numéros NISS valides que vous faites insérer, via l'écran précité, dans l'application ePV. L'application va charger ellemême, pour tous ces numéros NISS, les données d'identité et d'adresse correspondantes tirées du Registre national et va les insérer dans les rubriques concernées de l'ePV.

a) Procédure à suivre :

Vous pouvez travailler sur la base d'une liste de numéros NISS que vous avez déjà stockée précédemment sur votre PC. Il peut s'agir de données que vous êtes allé chercher dans DOLSIS.

Via le bouton "Parcourir" dans l'écran "importer une liste de personnes", vous pouvez sélectionner la liste de numéros NISS sur votre ordinateur. En cliquant sur le bouton "Ouvrir", la place du fichier apparaît sur l'écran.

Sélectionnez ensuite "Charger fichier" pour lancer la procédure de chargement.

Vous pouvez également glisser le fichier reprenant les n° NISS directement dans l'application (fonction drag & drop).

Il n'est pas possible de charger une deuxième liste en même temps.

Ces listes doivent être établies en *.txt ou *.csv et contenir des numéros NISS valides figurant sur des lignes séparées.

Attention: ne pas sauvegarder comme texte Unicode (*.tekst).

Les données qui ont été tirées via une autre application (Dimona ou Limosa) et qui ont été exportées vers Excel doivent également être sauvegardées comme *.txt ou *.csv. Il faut d'abord supprimer les colonnes superflues.



📕 testRRN°.txt - Kladblok				
Bestand	Bewerken	Opmaak		
510215	30737			
530416	40958			
571209	29339			
590603	09126			
590904	51-684			
600803	28568			
601214	13117			
610527	18728			
611205	27765			

MM	licrosoft Exc	el - tes	tRRN°.c	54
8	Bestand Be	e <u>w</u> erken	Beeld]
D	🖻 🖬 험	6	A NBC	*
Aria	al	-	10 👻	B
	D12	•	f _x	-
	A		В	
1	510215307-	37		
2	530416409-	58		
3	571209293-	39		
4	590603001-	26		
5	590904516-	84		
6	600803285-	68		
7	601214131-	17		
8	610527187-	28		

Si les données chargées ne répondent pas à la forme ci-dessus, il convient d'enlever le(s) tiret(s). Pour ce faire, allez dans Excel vers

"Accueil" dans le ruban,

L, "Rechercher",

L, "Remplacer",

L, "Rechercher" encodez le tiret - ,

Ldans "Remplacer par " ne rien indiquer,

L,Cliquer sur "Remplacer tout ".

L'application epv détecte les doublons. Si vous chargez deux fois le même n°NISS, un message d'erreur apparait.

lentité des travailleurs n	entionnés		
Personnes physiques			C rafraichir la liste de travailleur
NOM 🛧 PRÉNOM	NISS/AUTRE IDENTIFIANT	ROLE	
		Travailleur	Action
+ Ajouter une personne physique			Supprimer tous les travailleurs
Importer une liste de personnes			
	Glisser le fichier *.txt, *.csv ou parcourir les fichiers		
Les NISS suivants n'ont pas été traités car il	sont déjàrepris en tant que travailleur dans ce PV :		×



b) Statut

Pour chaque numéro NISS, une connexion doit en effet être établie avec le Registre national pour aller y chercher les données personnelles des travailleurs et pour les sauvegarder dans l'application.

Lorsque les données de tous les numéros NISS ont été chargées avec succès, ceci est communiqué par un message. Si certains numéros NISS n'ont pas pu être chargés, vous aurez un message d'erreur avec un inventaire des erreurs (voir ci-dessus).

Les travailleurs identifiés avec succès apparaissent dans l'écran récapitulatif des travailleurs.

Ce processus de chargement prend un peu de temps. L'importation de données provenant du Registre national se fait en a)"arrière-plan" de sorte qu'entre-temps, vous pouvez continuer à travailler dans certaines rubriques. Certaines d'entre elles, cependant, ne seront pas disponibles, comme le module infractions (vu le lien entre les infractions et les travailleurs concernés par celles-ci), la validation et la signature.

c) Travailleurs sans numéro NISS

Cette fonctionnalité ne peut bien entendu pas être utilisée pour des travailleurs qui sont identifiés à l'aide d'un "autre identifiant" et l'enregistrement doit se faire comme dans le volet précédent.

> Informations complémentaires relatives au travailleur

Pour les travailleurs, certaines informations complémentaires sont demandées concernant :

- L'autorisation d'occupation et le permis de travail
- Le droit à des allocations sociales.

Remarques :

Les champs « permis de travail » et « cartes de travail » ne peuvent être remplis que si le travailleur a une nationalité autre que belge

Pour détailler les allocations sociales perçues, il y a lieu de :

- Sélectionner OUI à la question « est bénéficiaire d'allocations sociales ? » ;
- Indiquer le pays d'où proviennent les allocations sociales ;
- Cliquer sur + pour ajouter le pays ;
- Ouvrir le menu déroulant à gauche du nom du pays et sélectionner le type d'allocation sociale dont bénéficie le travailleur.




		3	36

Permis de	travail Carte de travail
st bénéficia	ire d'allocations sociales ? 💿 Oui 🔿 Non 🙎
llocations s	ociales
Belgique	3 × - + 4
^ Belgi	que 💼
	Accident de travail
	Aides/allocations sociales
	Allocation de remplacement de revenu
	Allocation pour aide aux personnes âgées
	Allocations d'intégration
	Assurance maladie-invalidité(AMI)
	Chômage
	Inconnue
	Maladies professionnelles
	Pension
	Pension d'invalidité
	Revenu d'intégration

IDENTITÉ DES AUTRES PERSONNES

L'écran suivant s'ouvre lorsqu'on clique sur l'intitulé «Autres personnes» de la rubrique «Identité des personnes» du menu.

NOM PRÉNOM NISS/AUTRE IDENTIFIANT QUALITÉ + Ajouter une personne physique ersonnes morales	ROLE	
+ Ajouter une personne physique •ersonnes morales		
'ersonnes morales		
DÉNOMINATION SOCIALE NUMÉRO D'ENTREPRISE BCE/ AUTRE IDENTIFIANT QU	QUALITÉ R	OLE



Une fois encore, cet écran fait simultanément office d'écran récapitulatif.

Ces « autres personnes » peuvent aussi bien être des personnes physiques que des personnes morales.

-Q

Il s'agit, par exemple, de témoins (des travailleurs, par exemple), de comptables, de responsables de secrétariats sociaux, etc.

Cela peut s'avérer utile pour décrire de manière plus claire les circonstances matérielles, pour établir des liens avec d'autres dossiers dans lesquels les mêmes mandants, comptables,...sont impliqués, ou encore pour décrire leur participation dans l'infraction.

CAS PARTICULIERS

> Faillite de l'auteur

La faillite de l'auteur est une raison de classement sans suite à la Direction des Amendes administratives (DAA) fédérale mais au niveau pénal, la situation est différente :

Dans certains cas, dresser procès-verbal peut encore avoir du sens. Il importe de mentionner la faillite dans l'exposé des faits ou dans la rubrique "circonstances particulières" du PV.

On envoie également une copie du PV au curateur.

Pour les auditeurs du travail, le classement sans suite par la DAA est une raison pour, dans un certain nombre de cas, choisir les poursuites pénales devant le tribunal correctionnel, de sorte que l'auteur entre éventuellement en ligne de compte pour une sanction et que les travailleurs puissent se constituer partie civile contre lui.

Il est toutefois important, en cas de faillite, de ne pas verbaliser pour chaque infraction moins grave.

Les personnes morales en faillite :

L'action publique s'éteint par la clôture de la liquidation, la dissolution judiciaire ou la dissolution sans liquidation lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

L'action publique pourra encore être exercée ultérieurement, si la mise en liquidation, la dissolution judiciaire ou la dissolution sans liquidation a eu pour but d'échapper aux poursuites ou si la personne morale a été inculpée par le juge d'instruction avant la perte de la personnalité juridique.

Dans le cas où la faillite de la personne morale est clôturée, un PV peut toujours être dressé contre l'auteur personne physique qui est également impliqué dans l'infraction (gérant).

Pour le reste, nous renvoyons à la Loi du 4 mai 1999 instaurant la responsabilité pénale des personnes morales.

Cela peut être utile dans certains cas de dresser quand-même PJ contre une personne morale en faillite, en mentionnant les circonstances de la faillite dans l'exposé des faits.



> Association de fait

Si l'association de fait dispose d'un n° BCE propre, un seul epv peut être dressé, mentionnant l'ADF comme auteur et civilement responsable et les associés de fait comme (auteurs/co-auteurs).

III. INFRACTIONS

Quand on clique sur "infractions" dans le menu, l'écran ci-dessous apparaît.

Cet écran comprend deux parties :

- La première affiche les infractions déjà sélectionnées ;
- La deuxième montre les tableurs qui permettent de sélectionner des infractions.

fract	ions							
Infractio	ns sélec	tionné	es					
		LOI	CODE	N°	INFRACTION	LIEU	DATE DE DÉBUT/DAT	E DE FIN
Sélectio	n des inf	fractio	ns					
			par lois			par critères		
	LOI	N°	LIBELLÉ				DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN
+	115		Code pénal social - Chapit liaison en cas de détache transport routier	tre 5 - Le travail non ment de travailleurs	déclaré, Chapitre 5/1 - La comm en Belgique et Chapitre 5/2 - De:	unication de la désignation d'une personn s obligations spécifiques dans le domaine	e de du 2011-07-01	00
+	1		CDE - Livre III - Titre 2 - Ch Entreprises	apitre 1 - Section 4	- Accès et utilisation des donnée	s reprises dans la Banque-Carrefour des	1946-06-18	00
+	114		Code pénal social - Chapit	re 4 - Le travail illég	al		2011-07-01	00
+	137		Occupation de travailleurs	étrangers dans la F	Région de Bruxelles-Capitale		1970-01-01	00
+	149		la loi du 30 avril 1999 rela	tive à l'emploi de tra	vailleurs étrangers (Région flama	ande)	1970-01-01	00
+	116		Code pénal social - Chapit	re 6 - Les infraction	s concernant les documents soc	iaux	2011-07-01	00
+	112		Code pénal social - Chapit	re 2 - Les infraction	s en matière de temps de travail		2011-07-01	00

Remarques :

La liste d'infractions contenue dans l'application est une liste uniforme dont l'objet est d'améliorer la qualité des PV's et de faciliter le travail de rédaction des procès-verbaux.

Il n'est pas possible d'ajouter soi-même des infractions à la liste d'infractions. En cas de lacunes ou d'erreurs éventuelles, il faut demander la modification de la liste d'infractions via la personne de contact de votre service d'inspection ou via l'adresse mail menusderoulants.epv@emploi.belgique.be. Les modifications seront apportées à l'application dans les 48 heures par un administrateur central.



-Ď

Lorsque l'on constate plusieurs infractions lors d'un même contrôle, notamment des infractions de niveau 1, on ne doit dresser qu'un seul PV reprenant toutes les infractions. Les auditeurs du travail ne poursuivent pas pour des infractions de niveau 1, mais pour la Direction des amendes administratives, il est important de savoir quelles autres infractions ont encore été constatées. On tient compte de l'ensemble des faits pour fixer l'amende administrative.

> Sélectionner des infractions

Différentes possibilités de sélection existent :

- Par loi : une liste de lois subdivisées en rubriques et en infractions individuelles est générée (a)
- Par critère (b)

a) par loi

La liste est limitée aux lois qui relèvent de la compétence de l'inspecteur social concerné. Grâce aux données d'identification du verbalisant, l'application effectue automatiquement cette sélection parmi la liste complète d'infractions.

L'ordre de présentation des infractions est fonction de leur importance. Les infractions les plus fréquentes apparaissent en tête de liste. Cette hiérarchie est définie en concertation avec chaque service d'inspection.

La date de début et la date de fin de la période d'application de la loi sont également mentionnées. Dans de nombreux cas, il n'y aura pas encore de date de fin.

Les lois qui ont été supprimées durant les 7 années qui ont précédé l'établissement du procès-verbal apparaissent dans la liste en gris clair.

Lorsque l'on clique sur ⁺, apparaissent les rubriques et les infractions subordonnées à la loi sélectionnée.

La liste d'infractions renvoie à un numéro pour chaque loi et à un numéro pour chaque infraction reprise dans une loi.



Exemple d'une loi avec rubriques :

- 1	115	Code pénal social - Chapitre 5 - Le travail non déclaré, Chapitre 5/1 - La communication de la désignation d'une personne de liaison en cas de détachement de travailleurs en Belgique et Chapitre 5/2 - Des obligations spécifiques dans le domaine du transport routier	2011-07-01	00	
-	1	Non-déclaration d'un travailleur à l'autorité - Dimona			
		absence de déclaration Dimona ou déclaration incorrecte lors de l'entrée en service	2011-07-01	00	0
	i	absence de déclaration Dimona de fin d'occupation	2011-07-01	00	0
	2	absence de communication des modifications des données relatives au temps de travail lorsque le travailleur finit ses prestations plus tôt que prévu	2016-05-01	00	0
		1 Annulation d'une déclaration immédiate de l'emploi après la fin du jour civil auquel elle se rapporte	2016-05-01	00	0
		absence de communication dans les délais légaux des modifications des données relatives au temps de travail lorsqu'un travailleur occasionnel a été occupé pour une période journalière plus longue	2016-05-01	00	0
		3 Absence de communication de manière journalière de l'heure de début et de fin de la prestation d'un travailleur occasionnel	2016-05-01	00	0
		A Absence de communication de manière journalière soit de l'heure de début et de fin de la prestation d'un travailleur occasionnel, soit l'heure de début de prestation dans le cas d'un bloc journalier	2016-05-01	00	0
		5 Absence de mention du numéro d'entreprise et de la commission paritaire de l'utilisateur	2016-05-01	00	0
+	2	Non-déclaration d'un travailleur à l'autorité - Limosa			
+	4	Le travail non déclaré dans le chef du travailleur			

Il faut cliquer sur l'icône pour ajouter une infraction à la sélection. Cette infraction sera conservée dans l'application dès qu'elle aura été ajoutée à la liste des infractions sélectionnées.

Une fois l'infraction sélectionnée, elle apparaitra en haut de la page dans la liste « infraction sélectionnées ». En faisant passer la souris sur la description courte de l'infraction, une petite fenêtre s'ouvre et l'inspecteur accède alors à la description longue de l'infraction. En

plaçant le curseur sur le ⁽¹⁾, l'inspecteur peut consulter la liste des éléments constitutifs de l'infraction.

nfraction	s sélect	tionnée	s						
		LOI	CODE	N°	INFRACTION	LIEU	DATE DE DÉBUT/DATE DE FIN		
=	-	115			CPS - Ch. 5 - Le travail non déclaré, Ch. 5/1 - La communication de la désignation d'une personne de liaison en cas de détachement de travailleurs en Belgique et Ch. 5/2 - Des obligations spécifiques			î	
=			69	1	absence de déclaration Dimona ou déclaration incorrecte lors de l'entrée en service			Î	1

La mention des éléments constitutifs vise à aider à la rédaction d'un PV juridiquement correct et elle contribuera à améliorer la qualité des PV.

La date à laquelle toutes les infractions sont prouvées et l'identité de l'auteur est suffisamment établie constitue la date du dernier élément constitutif.



b) via un critère

On peut également sélectionner des infractions au moyen de différents critères :

- Le numéro de la loi

- Le numéro de l'infraction

– Un mot clé à compléter pour la loi ou pour la sous-section ou pour l'infraction.

Il est également possible de combiner plusieurs critères dans cet écran.

Sélection des infractions	
par lois	par critères
Recherche par numéro	
N° Loi	N [*] Infraction
Loi	
Loi	
Sous-section	
Infraction	
Rechercher	

> Ajouter des informations en rapport avec l'infraction

Après avoir sélectionné les infractions, on peut ajouter des informations ou modifier des informations déjà ajoutées.

Pour ce faire, il faut cliquer sur l'icône
 à droite de l'infraction dans la liste des « infractions sélectionnées ».





fraction	s sélect	tionnée	S					
		LOI	CODE	N°	INFRACTION	LIEU	DATE DE DÉBUT/DATE DE FIN	
=	-	115			CPS - Ch. 5 - Le travail non déclaré, Ch. 5/1 - La communication de la désignation d'une personne de liaison en cas de détachement de travailleurs en Belgique et Ch. 5/2 - Des obligations spécifiques			•
=			69	1	absence de déclaration Dimona ou déclaration incorrecte lors de l'entrée en service			i 🖍

L'ajout d'informations se déroule en deux étapes :

<u>Etape 1</u>: Lieu, date et heure de l'infraction

Pour chaque infraction, le lieu, la date, éventuellement l'heure, et l'arrondissement judiciaire doivent être mentionnés.

L'écran suivant apparait quand on clique sur \checkmark . En haut de l'écran, la description longue de l'infraction est disponible. En cliquant sur la petite flèche à droite de la description, on peut faire apparaitre les éléments constitutifs de l'infraction (voir flèche sur image cidessous).

Editer l'infraction		
1 Introduisez le lieu et la période de l'infraction		2 Selectionnez une ou plusieurs personnes concernées
Description de l'infraction		1
69 - 115 - 1	(en tant qu'employeur, préposé ou mandataire) ne pas avo du 5 novembre 2002 mentionné ci-dessous, à l'institution sociale, par voie électronique dans les formes et suivant l travailleur entame ses prestations.	oir communiqué les données imposées par l'arrêté royal chargée de la perception des cotisations de sécurité es modalités prescrites, au plus tard au moment où le
Eléments constitutifs : autorité (qui?) (01/07/2011 - co) droit à rémunération (01/07/2011 - co) prestation de travail (01/07/2011 - co) pas de déclaration DIMONA (à temps) (01/07/2011 - co	o)	
Adresse		
Rue	Numéro	Boîte
Code postal	Localité	
Pays		
		Copier une adresse existante
Arrondissement judiciaire 💌		



Date de début	Ē	Heure de début	0	
dd/mm/yyyy		hh:mm		
Date de fin	ē	Heure de fin	0	
dd/mm/yyyy		hh:mm		

<u>Le lieu de l'infraction</u> est l'endroit où l'infraction a été commise. Cela peut dépendre de la réglementation concernée qui détermine à quel endroit il convient de satisfaire à une obligation sanctionnée pénalement.

<u>Exemple</u> la réglementation stipule où un certain document doit être conservé et ce n'est pas le cas.

Le lieu de l'infraction est un des éléments qui déterminent la compétence territoriale de l'auditeur du travail ou du procureur du Roi.

On peut faire usage de l'option "copier une adresse existante". L'application prévoit la possibilité de sélectionner et de copier automatiquement une adresse qui avait déjà été complétée précédemment. L'arrondissement judiciaire (donnée obligatoire), n'est cependant pas complétée automatiquement lorsqu'on copie une adresse existante, il y a lieu d'ajouter cette information manuellement.

Sélectionnez une	e adresse	
ADRESSE	TYPE D'ADRESSE PERSONNE	QUALITÉ
C	Adresse de résidence	Administrateur 🔗 Sélectionner
<u></u>	Adresse de résidence	i Administrateur 🧭 Sélectionner
Retour		

Par <u>date et heure de l'infraction</u>, il faut entendre la date ou la période pendant laquelle l'auteur a commis ou commet l'infraction. La date de début doit toujours être complétée.

<u>Exemple</u> : il est question d'une période d'infraction si on a payé trop peu de salaire au cours des six mois écoulés.



-Ò-

-Q́-

La date (période) de l'infraction est importante pour déterminer quelle législation s'applique au moment de l'infraction.

Une fois, le lieu, la date et l'heure de l'infraction complétés, on clique sur « suivant » pour passer à l'étape 2

Etape 2: Sélection des personnes concernées

Pour chaque infraction, l'inspecteur sélectionne les personnes concernées.

L'application génère automatiquement un aperçu des travailleurs, auteurs, coauteur(s), personnes civilement responsables et des autres personnes concernées qui ont déjà été identifiés.

On peut également indiquer, le cas échéant, combien de travailleurs n'ayant pu être identifiés sont concernés par l'infraction (ex. : le nombre de travailleurs qui fuient le lieu du contrôle sans que leur identité ait pu être constatée).

Il faut indiquer, ensuite, pour chaque infraction, le nom de la personne civilement responsable, de l'auteur de l'infraction et des autres personnes.

Pour chaque infraction, il faut désigner une personne civilement responsable et au moins un auteur.

Il est possible de sélectionner l'ensemble des travailleurs / auteurs de la liste en cliquant sur le carré sur le bandeau bleu (voir flèche ci-dessous). L'ordre dans lequel les personnes sont classées dans chaque liste peut être modifié en cliquant en haut de chaque colonne.



	NOM	PRÉNOM	NISS/AUTRE I	IDENTIFIANT	ROLE
]			_		Travailleur
nbre de t	ravailleurs non i	dentifiés			
urs, civil	lement respor	isable et autres personnes			
	NOM	PRÉNOM	NISS/AUTRE IDENTIFIANT	QUALITÉ	ROLE
	-	(Administrateur	Auteur
_				Administrateur	Civilement responsable
ersonnes	s morales				
rsonnes	s morales DÉNOMINA	TION SOCIALE	NUMÉRO D'ENTREPRISE BCE/ AUTRE IDENTIFIAJ	NT	QUALITÉ ROLE
ersonnes	s morales DÉNOMINA	TION SOCIALE	NUMÉRO D'ENTREPRISE BCE/ AUTRE IDENTIFIAJ	NT	QUALITÉ ROLE

Pour valider les personnes sélectionnées, il convient de cliquer sur « enregistrer ».

> Aperçu des infractions sélectionnées

raction	s sélec	tionnée	s					
		LOI	CODE	N*	INFRACTION	LIEU	DATE DE DÉBUT/DATE DE FIN	
=	-	115			CPS - Ch. 5 - Le travail non déclaré, Ch. 5/1 - La communication de la désignation d'une personne de liaison en cas de détachement de travailleurs en Belgique et Ch. 5/2 - Des obligations spécifiques			
=			69	1	absence de déclaration Dimona ou déclaration incorrecte lors de l'entrée en service	6030 Charleroi	04/11/2024 -	1

La première partie de l'écran reprend les infractions déjà sélectionnées. Le lieu et la date/période de l'infraction sont également mentionnés. Si aucune infraction n'a encore été sélectionnée, cette liste sera vide. Les opérations suivantes restent par ailleurs possibles :



IV. <u>CONSTATATIONS</u>

> Ajouter une constatation

Les constatations sont ajoutées en cliquant sur "constatations" dans le menu.

Co	nstatations	
U	ste de constatations	
	ADRESSE	DATE/PÉRIODE DE CONSTATATION

Ensuite, cliquer sur "ajouter une constatation".



u de la constatation				
Adresse				
- Rue		Numéro	Boîte	
Code Postal		Charleroi		
– Pays – Belgique	× •			
				Copier une adresse existante
Arrondissement judiciaire	•			
iode de la constatation				
	Ē	Heure de début	S	
ate de début				
ate de début d/mm/yyyy		hh:mm		
iate de début d/mm/yyyy iate de fin		hh:mm Heure de fin	O	
ate de début d/mm/yyyy vate de fin d/mm/yyyy	Ē	hhumm Heure de fin	©	

Dans cet écran, l'inspecteur social introduit le lieu de la constatation et la période des constatations et désigne l'arrondissement judiciaire.

Le lieu de constatation est l'endroit où l'inspecteur social constate de visu que des infractions ont été commises (il peut s'agir du bureau régional) et il est à distinguer du lieu où les infractions ont été commises (ou où certaines obligations devaient être respectées, alors que cela n'a pas été le cas).

-Q́-

S'il s'agit de plusieurs infractions et de différents endroits où celles-ci ont été constatées, on ne peut compléter qu'un seul lieu. Choisissez dans ce cas le lieu de la constatation définitive de l'infraction la plus importante.

Dans l'exposé des faits, il convient ensuite d'indiquer le lien entre les différents faits et lieux.

Le lieu de la constatation est notamment important pour la langue dans laquelle le PV doit être dressé.

Dans certains cas, le lieu où l'infraction a été commise et le lieu où celle-ci a été constatée seront les mêmes.



En cliquant sur le lien « copier une adresse existante », un nouvel écran s'ouvre avec toutes les adresses déjà introduites. Il reste au verbalisant à sélectionner l'adresse dont il a besoin.

STOP

La date de début de la constatation doit toujours être complétée pour pouvoir signer le PV.

La date éventuelle de fin – si elle est connue – permet de contrôler si le PV a été dressé dans les délais légaux pour conserver sa force probante particulière. La date des constatations permet ultérieurement aux institutions de paiement des allocations de faire un contrôle sur les allocations sociales indument payées.

-QLe lieu et la date (période) des constatations doivent être distingués du lieu et de la date (période) sélectionnés plus tôt pour les infractions (cf. supra).
On vise le lieu et le moment où l'inspecteur social constate de visu les infractions (commises).
<u>Exemple:</u>
En cas de constatation de travail au noir par l'inspecteur social lors d'un contrôle sur

En cas de constatation de travail au noir par l'inspecteur social lors d'un controle sur place et de constatation de l'infraction DIMONA y afférente, à la maison, à la suite de la consultation de la banque de données DIMONA, on peut indiquer l'adresse du bureau régional.

Lorsque la constatation d'infractions concerne 3 moments différents, par exemple le 2 mai, le 6 août et le 12 septembre, la constatation couvre une période commençant le 2 mai et se terminant le 12 septembre.

Un certain temps peut également s'écouler entre le moment où l'infraction a été commise et le moment où elle est constatée.

Exemple : Au cours de la période du 1er au 12 janvier 2021, Mireille De Vrieze a été occupée au noir comme vendeuse dans la boulangerie Lootens. Ceci n'a été constaté par l'inspecteur social X que le 16/10/2021.

> Aperçu des constatations

Après avoir cliqué sur « enregistrer », on obtient un aperçu de toutes les constatations déjà introduites. Celles-ci sont faciles à modifier en cliquant sur Action (voir ci-dessous).

nstatations		
iste de constatations		
ADRESSE	DATE/PÉRIODE DE CONSTATATION	1
6030 Charleroi	01/11/2024 - 05/11/2024	Action
+ Ajouter une constatation		Modifier
		-





V. EXPOSE DES FAITS

L'écran "exposé des faits" peut être ouvert en cliquant sur la rubrique du même nom dans le menu.

L'epv est une base de données, non un traitement de texte ; il offre de ce fait moins de possibilités de lay-out.

L'encadré avec le texte s'agrandit au fur et à mesure de la rédaction du texte. On peut toutefois agrandir directement l'encadré en cliquant sur les traits diagonaux en bas à droite de l'encadré (voir ci-dessous).

ל א∂ B	<u></u> ×		
test			
0			1 words 🖸 tir

<u>Tableaux :</u>

Le mieux est de reprendre les tableaux comme document séparé en annexe, en y faisant référence dans l'exposé des faits.

<u>Attention avec le "copier-coller" de texte au départ d'un programme de traitement de texte pour l'utiliser dans l'epv:</u>

• L'objectif premier est que l'utilisateur tape le texte de l'exposé des faits directement dans le champ prévu à cette fin dans l'application.

Le texte de « l'exposé des faits" peut alors être "réutilisé" plus tard pour un rapport d'enquête en le copiant dans un fichier Word.

Travailler dans l'autre sens, à savoir d'abord élaborer son texte avec mise en page dans Word et ensuite le copier dans l'exposé des faits entraîne la perte de la mise en page.

De plus, cela peut causer des problèmes lors de la génération du PDF du pv et lors de la signature.

• La procédure suivante offre une bonne alternative :

Utilisez par exemple NotePad et bornez-vous dans ce cas à copier du texte pur sans mise en page, illustrations ou tableaux. Si vous utilisez Word, vous devez d'abord le sauvegarder comme .txt, fermer Word et ensuite ouvrir le.txt à partir de l'explorateur. Vous pouvez alors le copier et le coller. Ensuite, vous pouvez réaliser la mise en page du texte dans l'epv en utilisant les possibilités qui sont maintenant prévues.

Une boîte de dialogue apparaîtra à chaque fois que vous quitterez l'écran "Exposé des faits", et ce pour éviter de perdre le texte dactylographié.

Confirmation
Tous les modifications non enregistrées seront définitivement perdues.
Êtes-vous certain(e) de vouloir quitter ?
Non Oui

L'exposé des faits constitue le **cœur** du PV et il convient dès lors de lui accorder l'attention nécessaire. Les suites qui découleront de ce PV dépendront en grande partie du soin avec lequel cet exposé aura été rédigé. Tout le temps et toute l'énergie investis dans un contrôle ou dans l'examen approfondi d'un dossier concret l'auront été en vain si le PV est incomplet ou illisible.

Les déclarations faites lors de l'audition de l'employeur et/ou du (des) travailleur(s) peuvent être reprises intégralement ou partiellement dans l'exposé des faits dans la mesure de l'importance qu'elles revêtent pour apprécier l'infraction. Le texte de l'audition doit être annexé au PV (voir ci-dessous sous "annexes").



VI. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

En cliquant sur « informations complémentaires » dans le menu, apparaît un nouvel écran qui peut être rempli librement.

formations complémentaires	
Antécédents	4
Pirronetannae nartin Iliàrae	
Unconstances particulieres	4
Cruzelistrar	

-Ų́-

Un procès-verbal peut donc contenir d'autres informations utiles que des constatations matérielles. Les "circonstances particulières" et autres "antécédents" (avertissements, condamnations, amendes,...) doivent être consignés dans cette (ces) rubrique(s) et non dans l'exposé des faits.

L'information mentionnée fait partie du PV définitif en raison des droits de la défense. Les éventuelles informations sensibles ont leur place dans un rapport d'enquête complémentaire destiné à l'autorité judiciaire.

Comme pour l'exposé des faits, lorsqu'on utilise des textes copiés, la mise en forme risque d'être perdue.

> Antécédents

Dans cet espace, peuvent être indiquées des informations relatives à des avertissements précédemment adressés à l'employeur ou à des délais de régularisation imposés à la suite d'infractions constatées.

Ces antécédents sont importants, dans certains cas, pour apprécier l'existence ou non de circonstances atténuantes qui peuvent influencer le taux de la peine.

On peut également mentionner ici d'autres PV dressés antérieurement, pour autant qu'ils n'aient pas leur place dans la rubrique "lien éventuel avec d'autres PV" où on peut référer à un PV initial. Il n'est, toutefois, pas nécessaire de lister, à chaque fois, l'ensemble des PV dressés contre le contrevenant. Les antécédents sont connus de la Justice et des Services d'amendes administratives.

> Circonstances particulières

Cet espace est réservé aux informations au sujet de la personne du prévenu.



Un procès-verbal peut ainsi contenir des informations sur la situation financière du prévenu, son mode de vie, sa profession officielle...

La situation dans laquelle le prévenu se trouvait au moment où l'infraction a été constatée peut également être une source d'informations utiles. Il peut notamment être intéressant de mentionner que le prévenu était manifestement sous l'emprise de l'alcool ou de médicaments. En cas d'infraction "obstacle à la surveillance ", il peut être utile de signaler que le prévenu a fait montre d'un comportement très agressif ou menaçant.

L'inspecteur social doit toutefois s'abstenir d'introduire des informations qui ne présentent aucun intérêt dans l'optique de l'administration de la preuve.

Il doit par ailleurs faire preuve de la plus grande méfiance vis-à-vis des ragots ou rumeurs (un prévenu qui travaillerait depuis des années avec du personnel non déclaré, par exemple) ou lorsque les informations sont très vagues et invérifiables.

Le procès-verbal doit toujours témoigner d'une objectivité absolue.

C'est pourquoi, des informations dont on ignore si elles sont exactes et qui ne reposent pas sur les propres constatations effectives de l'inspecteur social ne peuvent pas y être consignées.



VII. ANNEXES

> Joindre des annexes à l'epv

Pour étayer les constatations, il est fréquent de joindre divers documents à un PV, par exemple :

- Auditions,
- Photos,
- Tableaux,
- Enregistrements sonores,
- Petits enregistrements vidéo,
- Autres documents éventuels scannés sur l'ordinateur.

-Q́-

L'application permet de joindre au PV des annexes sous différents formats électroniques (p.ex. fichiers excel, fichiers word, PDF, jpeg,). Cependant, dans la mesure du possible, il est demandé d'annexer des documents <u>au format PDF</u> et d'éviter d'ajouter des pièces au format .msg (mails) ou word (qui contiennent parfois des champs dynamiques).

Les annexes peuvent être jointes au PV en cliquant sur la rubrique « Annexes » dans le menu. L'écran suivant apparait alors.

Annexes		
Liste des anne	xes	
NR	DESCRIPTION	NOM DU FICHIER
Charger nouve	lle annexe	
Description*		
		*
		Glisser le fichier ou parcourir les fichiers
Charger le fich	ier 3	



Les fichiers à annexer sont sélectionnés par l'inspecteur soit en cliquant sur « parcourir les fichiers » (1) soit en les faisant glisser directement dans l'encadré – fonction drag & drop (2) Ces fichiers sont insérés en cliquant sur « Charger le fichier » (3).

Le fichier téléchargé doit respecter certaines conventions de nommage. Seuls les caractères alphabétiques non accentués, les chiffres et les caractères '_', '-' et '.' peuvent constituer le nom du fichier. Le nom du fichier ne peut contenir d'espaces vides. Le fichier doit posséder une extension. En cas de non-respect de ces règles, un message d'erreur apparaitra sur l'écran.

L'application prévoit un inventaire numéroté des annexes.

Chaque annexe jointe doit être décrite dans la zone de texte « Description » et reçoit un nom de fichier.

Les fichiers ajoutés sont conservés dans l'application ePV en même temps que le PV et pourront être retrouvés par la suite sur base du numéro de PV.

Quel que soit le format, la taille maximale est de 100 MB. par fichier joint.

Les annexes trop volumineuses doivent être transmises d'une autre façon à la Direction des amendes administratives compétente ainsi qu'à la Justice (Auditeur du travail). En ce qui concerne la DAA fédérale, les fichiers peuvent être envoyés par mail à <u>amendesadministratives@emploi.belgique.be</u> (par exemple, via Belnet Fedsender).

Afin que les Directions des Amendes administratives dispose d'un aperçu aussi complet que possible, les annexes doivent être jointes sous format électronique aux PV pour faire partie de la banque de données e-PV. On exclut ainsi le risque de perte des annexes papier.

<u>Remarque</u> : joignez uniquement les annexes qui sont importantes pour prouver les faits constatés.

-Q́-

Les versions originales des annexes d'un epv doivent encore être conservées. En effet, il doit toujours être possible de vérifier, dans le cadre d'une procédure judiciaire, si un élément de preuve a été falsifié. Cela suppose qu'on puisse comparer le document numérisé avec le document papier original.

Cette obligation de conservation s'applique également aux institutions du secteur de la sécurité sociale qui peuvent invoquer un arrêté royal sur la valeur probante selon lequel les originaux papier peuvent être détruits sous certaines conditions.

> Aperçu des annexes ajoutées

La première partie de l'écran reprend les annexes ajoutées. Si aucune annexe n'a encore été sélectionnée, cette liste sera vide.

En cliquant sur « Action », il est possible :

- D'éditer l'annexe ;
- De supprimer l'annexe ;
- De télécharger l'annexe.



nnexes			
Liste des an	nexes		
NR	DESCRIPTION	NOM DU FICHIER	
1	contrat	31650796.PDF	Action
2	audition	Attestation.pdf	Editer annexe Effacer
Charger nou	ivelle annexe		■ Chocci Télécharger l'annexe

En cliquant sur « Editer annexe », l'utilisateur a la possibilité de modifier la description de l'annexe. Il n'est, cependant, pas possible de modifier le numéro de l'annexe ni le nom du fichier sélectionné. Les modifications sont confirmées en cliquant sur « modifier ».

1 Description contrat		
contrat		
- Nom du fichier		
31030/90.PDF	 	



VIII. EXPEDITION

> Remarques préliminaires :

<u>Le délai d'envoi</u>

Le contrevenant doit recevoir, par courrier recommandé, une "copie" du procès-verbal signé, dans le délai légal prescrit pour sauvegarder la force probante particulière.

 Le délai, qui est généralement de 14 jours, prend cours le jour suivant celui où l'infraction a été constatée. L'infraction est censée constatée après constatation du dernier élément constitutif de l'infraction.

- Le jour de l'échéance (dernier jour du délai) est compris dans le délai. Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'application ne prévoit pas de contrôle automatique du respect de ce délai légal. C'est un choix délibéré parce que la date de constatation du dernier élément constitutif peut changer au fil de l'établissement du PV et que le délai peut différer en fonction de(s) (la) législation(s) concernée(s).

La preuve de l'envoi recommandé au contrevenant doit être reprise comme annexe au PV. De cette manière, on peut s'assurer de la force probante particulière du PV.

Réception de l'epv par la Justice et les services d'amendes administratives

Les auditeurs du travail peuvent consulter les epv et leurs annexes via l'application eConsult (ils reçoivent également automatiquement les données structurées des epv). Cependant, si l'epv doit être communiqué au parquet ou à un juge d'instruction, cela doit momentanément toujours se faire par la poste.

Via la banque de données ePV, la Direction des Amendes administratives fédérale aura toujours connaissance du PV immédiatement après sa signature électronique, par voie électronique donc. Le verbalisant ne reçoit pas de confirmation de cela dans l'application ePV.

Le PV mentionne les personnes auxquelles le PV ou une copie de celui-ci ont été transmis, que ce soit ou non par la poste. L'application prévoit la possibilité d'indiquer si le PV a été envoyé :

- à l'auditeur du travail
- au procureur du Roi
- au juge d'instruction
- au fonctionnaire compétent pour les amendes administratives
- au contrevenant
- à la personne civilement responsable
- à d'autres destinataires possibles.

L'application reprend automatiquement les identités du contrevenant et de la personne civilement responsable qui ont déjà été complétées.



ENVOI DU DOCUMENT ORIGINAL

L'écran suivant s'ouvre lorsque le verbalisant clique sur « Envoi - Document original ».

te d'env	roi				
Date d'envoi 12/11/20	024				
dd/mm/yy	YYY				
ı Ministè	ère Public				
Division — Eupen					
-					
	PERSONNE	ADRESSE		TÉLÉPHONE	
	Auditeur du travail	Rathausplatz 8, 47	00 EUPEN	Tel : 087/59.65.88 - Fa:	x:087/74.03.88
\checkmark	Procureur du roi	Rathausplatz 8, 47	00 EUPEN	Tel : 087/59.65.40 - Fa:	x:087/74.03.88
i service	e des Amendes Administratives f PERSONNE	fédéral ou régional	ADRESSE	-	TÉLÉPHONE
i service	e des Amendes Administratives 1 PERSONNE Direction fédérale des amendes adn	tédéral ou régional	ADRESSE Ernest Blerotstraat 1, 1070	ANDERLECHT	тё́і Е́рноме Tel. 02/233 41 11 / Fax 02/233 44 88
service	e des Amendes Administratives 1 PERSONNE Direction fédérale des amendes adm Service d'amendes administratives -	lédéral ou régional ninistratives Région flamande	ADRESSE Ernest Blerotstraat 1, 1070 Koning Albert II-laan 35, bu	ANDERLECHT 18 20, 1030 SCHAARBEEK	тё́і Ёрноме Tel. 02/233 41 11 / Fax 02/233 44 88 Tel. 02 553 42 56 - Fax 02 553 43 90
service	e des Amendes Administratives f PERSONNE Direction fédérale des amendes adm Service d'amendes administratives - Service d'amendes administratives -	fédéral ou régional ninistratives Région flamande Région Bruxelles-Capitale	ADRESSE Ernest Blerotstraat 1, 1070 Koning Albert II-laan 35, bu Place Saint-Lazare 2, 1035	ANDERLECHT 19 20, 1030 SCHAARBEEK BRUXELLES	ТЁІ. ЁРНОМЕ Tel. 02/233 41 11 / Fax 02/233 44 88 Tel. 02 553 42 56 - Fax 02 553 43 90
service	e des Amendes Administratives f PERSONNE Direction fédérale des amendes adm Service d'amendes administratives - Service d'amendes administratives -	rédéral ou régional	ADRESSE Ernest Blerotstraat 1, 1070 Koning Albert II-laan 35, bu Place Saint-Lazare 2, 1035 Sint-Lazarusplein 2, 1035 B	ANDERLECHT 19 20, 1030 SCHAARBEEK BRUXELLES 3RUSSEL	TÉLÉPHONE Tel. 02/233 41 11 / Fax 02/233 44 88 Tel. 02 553 42 56 - Fax 02 553 43 90
a service	e des Amendes Administratives f PERSONNE Direction fédérale des amendes adm Service d'amendes administratives - Service d'amendes administratives - Service d'amendes administratives -	rédéral ou régional	ADRESSE Ernest Blerotstraat 1, 1070 Koning Albert II-laan 35, bu Place Saint-Lazare 2, 1035 Sint-Lazarusplein 2, 1035 B Avenue Gouverneur Boves	ANDERLECHT IS 20, 1030 SCHAARBEEK IBRUXELLES SRUSSEL SE 103-106, 6ième étage, 5100 N	TÉL ÉPHONE Tel. 02/233 41 11 / Fax 02/233 44 88 Tel. 02 553 42 56 - Fax 02 553 43 90
service	e des Amendes Administratives I PERSONNE Direction fédérale des amendes adm Service d'amendes administratives - Service d'amendes administratives - Service d'amendes administratives - Service d'amendes administratives - Ministère de la Communauté germa	rédéral ou régional ininistratives Région flamande Région Bruxelles-Capitale Région Bruxelles-Capitale Région Wallonne nophone	ADRESSE Ernest Blerotstraat 1, 1070 Koning Albert II-laan 35, bu Place Saint-Lazare 2, 1035 Sint-Lazarusplein 2, 1035 B Avenue Gouverneur Boves Gospertstrasse 1, 4700 EU	ANDERLECHT Is 20, 1030 SCHAARBEEK IBRUXELLES 3RUSSEL se 103-106, 6ième étage, 5100 N PEN	TÉLÉPHONE Tel. 02/233 41 11 / Fax 02/233 44 88 Tel. 02 553 42 56 - Fax 02 553 43 90
service 1 2 2 2 2 2 2 2 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2	e des Amendes Administratives I PERSONNE Direction fédérale des amendes adm Service d'amendes administratives - Service d'amendes administratives - Service d'amendes administratives - Ministère de la Communauté germa	rédéral ou régional hinistratives Région flamande Région Bruxelles-Capitale Région Bruxelles-Capitale Région Wallonne hophone	ADRESSE Ernest Blerotstraat 1, 1070 Koning Albert II-laan 35, bu Place Saint-Lazare 2, 1035 Sint-Lazarusplein 2, 1035 B Avenue Gouverneur Boves Gospertstrasse 1, 4700 EU	I ANDERLECHT IS 20, 1030 SCHAARBEEK IBRUXELLES 3RUSSEL SE 103-106, 6ième étage, 5100 N PEN	TÉL ÉPHONE Tel. 02/233 41 11 / Fax 02/233 44 88 Tel. 02 553 42 56 - Fax 02 553 43 90
s service	e des Amendes Administratives 1 PERSONNE Direction fédérale des amendes adm Service d'amendes administratives - Service d'amendes administratives - Service d'amendes administratives - Ministère de la Communauté germa	rédéral ou régional	ADRESSE Ernest Blerotstraat 1, 1070 Koning Albert II-laan 35, bu Place Saint-Lazare 2, 1035 Sint-Lazarusplein 2, 1035 B Avenue Gouverneur Boves Gospertstrasse 1, 4700 EU	ANDERLECHT is 20, 1030 SCHAARBEEK BRUXELLES SRUSSEL se 103-106, 6ième étage, 5100 N PEN	ТЁІ ЁРНОМЕ Tel. 02/233 41 11 / Fax 02/233 44 88 Tel. 02 553 42 56 - Fax 02 553 43 90 NAMUR
service	e des Amendes Administratives I PERSONNE Direction fédérale des amendes adm Service d'amendes administratives - Service d'amendes administratives - Service d'amendes administratives - Service d'amendes administratives - Ministère de la Communauté germa 'Instruction PRÉNOM	rédéral ou régional	ADRESSE Ernest Blerotstraat 1, 1070 Koning Albert II-laan 35, bu Place Saint-Lazare 2, 1035 Sint-Lazarusplein 2, 1035 I Avenue Gouverneur Boves Gospertstrasse 1, 4700 EU	ANDERLECHT Is 20, 1030 SCHAARBEEK BRUXELLES BRUSSEL se 103-106, 6ième étage, 5100 N PEN EMAIL	TÉL ÉPHONE Tel. 02/233 41 11 / Fax 02/233 44 88 Tel. 02 553 42 56 - Fax 02 553 43 90

STOP

Dans la rubrique « arrondissement », il y a lieu d'indiquer l'arrondissement compétent.

En fonction de l'arrondissement choisi, les noms et adresses de l'auditeur du travail et du procureur du Roi sont adaptés automatiquement. Il est donc nécessaire de sélectionner en premier lieu l'arrondissement.



L'utilisateur indique ensuite les personnes auxquelles le PV sera transmis.





Le cas échéant, les données relatives au juge d'instruction peuvent être facilement complétées par l'utilisateur en cliquant sur « + Ajouter un juge ».

Nom*		Prénom	
Téléphone		E-mail	
Rue	Numéro		Boîte
Code postal	Localité		Pays •

Dans la rubrique « date d'envoi », on peut mentionner la date à laquelle seront envoyés les originaux. L'envoi ne peut évidemment se faire qu'après que le PV est définitif et porte la signature électronique.

Il n'est pas possible d'introduire une date d'envoi antérieure à la date du jour. Si une date antérieure est encodée, un message d'erreur apparaitra dans l'écran de validation (cf. infra).

ENVOI DE LA COPIE

On ouvre l'écran ci-dessous en cliquant sur « Envoi – copie » dans le menu.



Exp	édition de la	copie				
Une cop	pie du présent procès-v	erbal de constatation d'infract	tion(s) a été envoyée par lettre recomman	dée aux personnes ci-dessous		
Dat	e d'envoi					
D	ate d'envoi					ē
d	d/mm/yyyy					
Au	contrevenant - Perso	onne physique				
	-	NOM	PRÉNOM		NISS	
		F	C			
Au	contrevenant - Perso	onne morale				_
		DÉNOMINATION SOCIALE		NUMÉRO D'ENTREPRISE BCE		
A la	a personne civilemen	t responsable				_
		NOM	PRÉNOM		NISS	
					-	
Aux	autres destinataires	3				
N	ом	PRÉNOM	NISS	INTITULÉ	ADRESSE	
+	Ajouter un destinatain	e				
Enre	gistrer					

Cet écran reprend la date d'envoi d'une copie du PV à d'autres personnes concernées telles que le contrevenant (personne physique et personne morale), la personne civilement responsable et, le cas échéant, d'autres destinataires.

Les données du (des) contrevenant(s) et de la personne civilement responsable sont complétées automatiquement par l'application.

Si on clique sur « ajouter un destinataire », l'écran ci-dessous à compléter apparaît.



Nom		Prénom	
Rue	Numéro		Boîte
Code postal	Localité		Pays -

Il n'est pas possible d'introduire une date d'envoi antérieure à la date du jour. Si une date antérieure est encodée, un message d'erreur apparaitra dans l'écran de validation (cf. infra).



IX. IMPRESSION DU PDF

L'application permet, à chaque stade de la rédaction du PV, d'en imprimer une copie. Un document PDF est alors créé. Celui-ci peut toujours être enregistré sur le PC. Lorsqu'on sélectionne "imprimer" dans le menu de navigation, on obtient l'écran suivant :

Impression du PDF tempo	oraire		
Langue du POF temporaire	~		
Imprimer			

Vous sélectionnez ensuite la langue dans laquelle vous voulez imprimer dans le menu déroulant et vous cliquez sur le bouton « imprimer » en bas à droite de l'écran.

L'application permet également d'imprimer les rubriques fixes du PV dans une autre langue que la langue d'utilisation choisie pour l'application. Toutes les rubriques fixes seront traduites automatiquement dans la nouvelle langue choisie, tandis que la langue des rubriques libres (exposé des faits, antécédents et circonstances particulières) restera inchangée.

Remarque:

Faites attention lors de l'impression du PV définitif pour envoi au contrevenant de l'imprimer dans la bonne langue (la langue de la procédure).



X. <u>VALIDATION</u>

Le bouton « valider » permet de vérifier si tous les champs obligatoires ont été complétés avant la signature électronique du procès-verbal.

Un message d'erreur apparaît lorsqu'une rubrique obligatoire n'a pas été complétée.

Pour compléter les données manquantes, l'utilisateur peut cliquer sur le message d'erreur pour que s'affichent automatiquement les rubriques restant à compléter.

Exemple :

Validation du Procès-verbal de constatation des infractions	
Expédition - Copie	0 ^
La date d'expédition des copies du PV ne peut pas être antérieure à la date du jour	

Il est nécessaire que toutes les rubriques obligatoires aient été complétées pour que le PV puisse être signé électroniquement.

Une liste de tous les champs obligatoires à remplir figure en annexe du manuel.

Si tous les champs obligatoires ont correctement été complétés, l'écran suivant apparait alors :

Validation du Proc	ès-verbal de consta	atation des infractions
Accéder à l'étape de signature	Retourner au PV pour le modifier	

Vous pouvez débuter la procédure de signature en cliquant sur « accéder à l'étape de signature »



XI. SIGNATURE

Le PV ne peut être signé électroniquement qu'après que toutes les rubriques obligatoires ont été complétées.

Remarque : Contrôlez une fois encore sur le PDF avant de signer que toutes les rubriques ont été correctement remplies (sélection des infractions, champs libres,...).

L'écran suivant s'ouvre après que vous avez cliqué sur « accéder à l'étape de signature » dans l'écran de validation.

Signature du procès-verbal de constatation	n d'infraction(s)
Télécharger le PDf pour signature	Télécharger le PDF
Signer le PDF téléchargé	Signer le PDF en dehors de ePV
Charger le PDF signé	Glisser le PDF ou parcourir les fichiers
Envoyer le PDF	Envoyer le PV
Retourner au PV pour le modifier	

Il vous suffit alors de suivre les différentes étapes (remarque : il est toujours possible de retourner au PV pour le modifier aussi longtemps que la procédure de signature n'a pas été finalisée).

1. Télécharger le PDF pour signature

Utilisez le bouton "Télécharger le PDF". Une version pdf de votre epv s'ouvre alors.

Il est important que le PDF soit ouvert avec ADOBE.

2. Signer le PDF téléchargé

Au bas de l'epv se trouve un champ dans lequel la signature apparaitra. Cliquez sur ce champ.



Utilisez votre carte d'identité et votre code pin pour signer le pdf de votre epv.







Veillez à ne pas cocher la case « Verrouiller le document après signature » !

La procédure vous demande d'enregistrer l'epv sur votre PC. Nous vous recommandons pour cela de créer un répertoire « mes epv's signés » dans lequel vous enregistrerez vos epv.



Dès l'instant où l'epv est sauvegardé, vous devez introduire le code pin de votre carte d'identité.

Introduisez votre code pin et cliquez sur « OK ». L'epv est maintenant signé de manière digitale et conservé à l'endroit de votre choix.

3. Charger le PDF signé

Retournez ensuite dans l'application epv.

Cliquez sur l'onglet « Parcourir les fichiers » et sélectionnez l'epv signé que vous avez précédemment sauvegardé. Vous pouvez également utiliser la fonction Drag & Drop.

4. Envoyer le PDF

Cliquez sur l'onglet "Envoyer le PV"

L'epv signé est maintenant stocké dans la "banque de données epv" et envoyé automatiquement vers la Justice (MACH) et vers l'application de la Direction des Amendes Administratives fédérale (Ginaa).

Une fois le PV correctement signé et renvoyé, l'utilisateur est renvoyé vers l'écran de démarrage – dashboard. L'epv signé est désormais consultable dans l'onglet « Consultation de PV signés » accessible via le dashboard.

RECTIFICATION D'UNE ERREUR DANS UN PV SIGNE

Lorsqu'on remarque une erreur fondamentale dans l'ePV après la signature électronique, ce PV ne peut être ni modifié ni supprimé.

Exemple:

- Sélection d'une mauvaise infraction
- Omission d'éléments importants dans l'exposé des faits

Dans un tel cas, la seule solution envisageable est la rédaction d'un nouvel epv correct et sa signature électronique.

Les deux epv's étant envoyés automatiquement à la Direction des Amendes administratives et à l'auditorat, il convient de faire référence explicitement dans le deuxième epv correct au premier epv en mentionnant le numéro du PV et en indiquant que ce deuxième epv remplace le premier et cela pour informer le DAA et l'Auditeur.



Consulter des epv

La consultation des epv's de son propre service ou d'un autre s'effectue via les onglets que l'on trouve sur l'écran initial de l'application epv.

I. MES PV

Via l'écran initial – dashboard, l'inspecteur social peut accéder à tous ses epv qui ne sont pas encore définitifs et chargés dans la DB epv en cliquant sur l'onglet « Mes PV ».



Ces epv non-finalisés sont divisés en trois catégories sur le dashboard : Mes PV en cours, Mes PV à signer et Mes PV à charger (cf. partie Ecran de démarrage – dashboard).

Le programme permet donc à l'inspecteur de compléter ou de modifier ses PV en cours à tout moment et selon son propre rythme.

Rechercher un epv que l'on veut compléter ou supprimer peut s'effectuer sur base des critères suivants :

- La personne civilement responsable
- Le numéro de ticket
- Le type de PV (PV initial ou subséquent)
- La date de création
- La référence interne

Une fois que l'epv a été retrouvé, l'inspecteur peut cliquer sur « Action » et revenir au PV pour le modifier ou alors le supprimer.

Mes PV en cours					
CIVILEMENT RESPONSABLE	NUMÉRO DE TICKET	TYPE	DATE DE CRÉATION	RÉFÉRENCE INTERNE	
	09T00DCZN9LPZ	Initial	2024-11-14		Action
	09T00D4RSCG6Z	Initial	2024-10-16		Editer
	09T00CMJLW7CZ	Initial	2024-07-04		Effacer
	09T00BJ4FAC9Z	Initial	2023-11-09		Action
	09T00BF4NWHJZ	Initial	2023-10-24		Action
			PV par page	10 👻 1 - 5 sur 5	



II. <u>PV EN COURS DE MON BUREAU</u>

Cet onglet permet au chef de service du même bureau régional de rechercher les epv en cours de traitement dans son propre service et dans le même bureau régional ou district et d'en prendre connaissance (cet accès n'est pas ouvert à tous les inspecteurs sociaux, mais bien à ceux qui ont des droits d'inspecteur social responsable ou chef de service).

Les droits sont en conséquence limités à la seule lecture des epv de ses collègues. Apporter des modifications à ces epv's est exclu.

Pour accéder à ces epv's, il faut cliquer sur l'onglet « PV en cours de mon bureau » sur le dashboard :

ePV 💋	Mes PVs	PV en cours de mon bureau	Consultation de PV signés

L'écran suivant apparait alors :

Référence interne
Nom du rédacteur
Date de fin
Prénom
Prénom

L'epv recherché peut être retrouvé en remplissant un ou plusieurs des champs de recherche. L'application présente une liste des résultats après que l'utilisateur ait cliqué sur « rechercher ». Cette liste apparait en bas de l'écran et les résultats de recherche peuvent être présentés par 10, 25, 50 ou 100.

Les actions possibles dans cet écran sont les suivantes :

- Établir une liste en cliquant sur le titre d'une colonne
- Rechercher un PV sur base de différents critères (numéro de ticket, nom/prénom du rédacteur, date de la rédaction, nom/prénom de la personne civilement responsable, dénomination de la personne morale)
- Télécharger une version PDF de l'epv.



CIVILEMENT RESPONSABLE	NUMÉRO DE TICKET	TYPE	DATE DE CRÉATION \downarrow	RÉFÉRENCE INTERNE	
NAME AND ADDRESS OF TAXABLE	09T00DGQUP5WZ	Initial	2024-12-02		Action
	09T009ZRDG7VZ	Initial	2022-11-30		🛨 Télécharger p
			PV par page 10	▼ 1 - 2 sur 2 <	< > >1

Relecture de l'epv par un chef

Cette possibilité permet au chef hiérarchique de relire les PV dressés par ses contrôleurs avant qu'ils ne soient signés définitivement.

- Tout epv en cours peut toujours être imprimé et stocké sur le PC et peut donc également être transmis par mail au chef (inspecteur / chef de service/ chef de direction).
- De plus, le chef a toujours accès aux epv's en cours de son personnel afin de pouvoir les relire.

C'est toutefois le rédacteur même qui peut modifier son epv et ce pour des raisons juridiques. Mais rien n'empêche le chef de faire des annotations sur le PDF et de suggérer au contrôleur, pour l'exposé des faits, des modifications à apporter à l'ordre des éléments ou à la mise en page.



III. <u>PV's SIGNÉS</u>

Ces epv's ne peuvent plus être modifiés ou supprimés par personne.

L'écran d'accueil de l'application comporte également un onglet "consultation de PV signés". Sur la base de plusieurs critères de recherche, cet onglet permet d'effectuer des recherches dans les epv's définitifs de son propre service et d'autres services d'inspection sociale participant à l'epv.

ePV 💋	Mes PVs	PV en cours de mon bureau	Consultation de PV signés

L'écran suivant apparait après avoir cliqué sur « Consultation de PV signés » :

Mon service	*	
lantification du macha undud		
ientification du proces-verbal		
Numéro PV	Référence interne	
Prénom du rédacteur	Nom du rédacteur	
Date de début	Date de fin	
ersonne / Entreprise liée au PV		
ersonne / Entreprise liée au PV	Prénom	
ersonne / Entreprise liée au PV Nom	Prénom	
ersonne / Entreprise liée au PV Nom NISS	Prénom	
ersonne / Entreprise liée au PV Nom NISS	Prénom	
ersonne / Entreprise liée au PV Nom NISS Dénomination	Prénom	
ersonne / Entreprise liée au PV Nom NISS Dénomination	Prénom	
ersonne / Entreprise liée au PV Nom NISS Dénomination Code Postal	Prénom	
ersonne / Entreprise liée au PV Nom NISS Dénomination Code Postal	Prénom Prénom Numéro BCE Localité	
ersonne / Entreprise liée au PV Nom NISS Dénomination Code Postal	Prénom Numéro BCE	
ersonne / Entreprise liée au PV Nom NISS Dénomination Code Postal ustifiez les raisons de votre recherche Justifiezen	Prénom	
ersonne / Entreprise liée au PV Nom NISS Dénomination Code Postal ustifiez les raisons de votre recherche	Prénom Prénom Numéro BCE Localité	
ersonne / Entreprise liée au PV Nom NISS Dénomination Code Postal ustifiez les raisons de votre recherche Justifiezen test	Prénom Numéro BCE Localité	

La consultation s'effectue conformément au cadre légal établi à cet effet dans le Code pénal social et qui a fait l'objet d'une concertation préalable avec la Justice.

Dans cette optique, les inspecteurs sociaux sont légalement autorisés à consulter les données d'une série de pv's d'autres services et utiliser ces données pour leurs dossiers.

La consultation doit être justifiée ; elle n'est permise que dans le cadre de la mission légale de contrôle (ex. pour le traitement d'un dossier, la rédaction d'un rapport ou d'un procèsverbal, la préparation d'un contrôle, ...).

Pour ce faire, l'inspecteur social devra indiquer le motif de sa consultation dans un champ de l'application epv spécialement prévu à cet effet (voir capture d'écran ci-dessus).

Chaque consultation est enregistrée, de manière à pouvoir vérifier par la suite qui a consulté quel epv et à quel moment ; des contrôles sont effectués régulièrement par le fonctionnaire en charge de la sécurité, quant au caractère justifié des consultations.

L'Autorité de Protection des Données-a été désignée comme organe de contrôle, chargée de la vérification de la légalité de la consultation de données dans la base de données epv.

-Ď

Une distinction est établie entre les situations suivantes:

a) <u>Les epv's résultant d'une initiative personnelle:</u>

Toutes les données de ces epv's sont libres de consultation et d'utilisation, sans qu'il faille demander une autorisation préalable à l'auditeur du travail concerné.

- La consultation s'effectue en deux étapes:
- 1) Tout d'abord, les données de base de l'epv peuvent être consultées.
- 2) Ensuite, le contenu complet de l'epv (PDF) et des annexes peut être consulté.
 - b) <u>Les epv's établis en exécution d'un mandat judiciaire (sur ordre d'un auditeur</u> <u>du travail, procureur du Roi, juge d'instruction):</u>

Toutes les données de ces epv's ne sont pas librement consultables.

Les données de base de ces epv's sont libres de consultation et d'utilisation, sans qu'il faille demander une autorisation préalable à l'auditeur du travail concerné.

Le contenu des epv's (PDF + annexes) n'est pas consultable dans la base de données epv.

Si l'inspecteur social souhaite consulter ces données, il doit d'abord – comme précédemment - prendre contact avec l'auditeur du travail concerné afin de solliciter l'autorisation de consultation. Il prend ensuite contact avec l'auteur de l'epv (qui figure dans la base de données epv) afin de demander copie du PDF et des annexes sur la base de l'autorisation obtenue.

c) Dans des cas très exceptionnels, l'epv peut être placé sous "embargo"

Un epv sous "embargo" est un epv qui doit, en principe, rester secret et dont l'existence ne peut être connue tant que l'instruction pénale est en cours. Les données de ces epv ne sont évidemment pas consultables. C'est l'auditeur du travail qui décide d'un éventuel embargo. Cette mesure concerne uniquement des dossiers très lourds, pour lesquels on estime nécessaire de conserver ces epv's secrets pour le bon déroulement de l'enquête. Ces epv's n'apparaissent pas dans la liste en cas de recherche.

Le personnel administratif, qui dispose d'autorisations plus limitées que les inspecteurs sociaux, ne pourra consulter que les epv's définitifs du propre service.





Rechercher un epv signé

Les epv's définitifs d'autres services peuvent être consultés via le menu déroulant à côté de "service verbalisant". Pour cette option, choisissez "tous les services".

Service verbalisant	
Tous les services	*
Mon service	
Tous les services	~

La consultation des données s'effectue par étapes.

Les possibilités de recherches suivantes sont prévues :

Rubrique "identification du procès-verbal": critères de recherche:

• Numéro de l'epv: la recherche peut également s'effectuer sur un numéro de l'epv incomplet.

Par exemple: si vous recherchez l'epv numéroté: BR.069.I2.000055.22, vous pouvez retrouver cet epv à l'aide d'une partie du numéro, par ex. 55.

- Référence interne: la recherche peut également s'effectuer sur un numéro incomplet. Dans ce cas, utilisez le symbole %.
- Prénom du rédacteur : la recherche peut s'effectuer sur un prénom incomplet.
- Nom du rédacteur: la recherche peut également s'effectuer sur un nom incomplet.
- Date de début
- Date de fin

La période entre la date de début et la date de fin doit être inférieure à trois mois.

Les dates de début et de fin permettent de rechercher des epv qui se situent dans une période déterminée.

Si la recherche s'effectue sur base des critères portant sur l'identification du PV, alors l'application donnera comme résultats tous les epv qui correspondent au critère de recherche et, pour chaque epv, le nom du civilement responsable dans la colonne "personne liée au PV".

Rubrique "Personne/entreprise liée au pv": critères de recherche:

- Nom: la recherche peut également s'effectuer sur un nom incomplet.
- Prénom: la recherche peut également s'effectuer sur un prénom incomplet.
- NISS: les recherches s'effectuent uniquement sur le n° RN complet.
- Dénomination sociale: la recherche peut également s'effectuer sur une dénomination incomplète.
- Numéro BCE: les recherches s'effectuent uniquement sur le numéro BCE complet.
- Code postal


• Localité: la recherche peut également s'effectuer sur un lieu incomplet.

Si la recherche s'effectue sur base des critères portant sur la personne / entreprise liée au PV, alors l'application donnera comme résultats tous les PV dans lesquels la personne apparaît, à quelque titre que ce soit (auteur/ responsable civil / travailleur).

Rubrique obligatoire "Justifiez les raisons de votre recherche"

Justifiez les raisons de votre recherche	
Justification	*
echercher	

La motivation peut par exemple consister en le traitement d'un dossier, la rédaction d'un rapport ou d'un procès-verbal, la préparation d'un contrôle, ...

Cliquez ensuite sur « recherche ». Ce bouton n'est activé qu'APRES spécification de la justification de la recherche.

Ensuite, les résultats de la recherche apparaissent à l'écran, dans un tableau qui reprend une série de données relatives au(x) epv(s) concerné(s).

La forme des résultats de recherche sera différente selon les critères de recherche utilisés.

Dans tous ces cas, la liste des résultats n'englobera que les pv qui ne sont pas sous embargo (= interdiction de consultation) (sauf si c'est le rédacteur lui-même qui consulte ses propres epv).

Les consultations sont enregistrées, de manière à pouvoir en contrôler la légalité a posteriori. Le système enregistre quel inspecteur consulte quel PV à quel moment.

> Consulter les données d'un epv signé

La consultation des données des PV s'effectue par étapes :

Pour ce faire, cliquez sur l'onglet « Action » dans la liste des résultats obtenue, puis sur « voir le PV signé »

NUMÉRO PV	RÉFÉRENCE INTERNE	DATE DE SIGNATURE	CIVILEMENT RESPONSABLE	
		2024-11-19	Real College and the second	Action
	125	2024-11-13	No. of The Area Spectrum and Area	Voir le PV signé
-	125	2024-05-14	Rear table active fitness	Action
	255	2024-03-18	BUT CONST.	Action





L'écran suivant apparait alors :

Ident Numéro Type de	i ficatio de pv procès v	n du pro EU.069 verbal	ocès-ve 9.11.000 de sa p	rbal Date de signature 19/11/2024 Référence interne propre initiative		^
Туре	d'infra	ction				^
	LOI	CODE	N°	INFRACTION	LIEU	DATE DE DÉBUT/DATE DE FIN
-	115			CPS - Ch. 5 - Le travail non déclaré, Ch. 5/1 - La communication de la désignation d'une personne de liaison en cas de détachement de travailleurs en Belgique et Ch. 5/2 - Des obligations spécifiques		
		69	1	absence de déclaration Dimona ou déclaration incorrecte lors de l'entrée en service	6030 Charleroi	04/11/2024 -
-	114			CPS - Ch. 4 - Le travail illégal		
		69	43	représenter l'utilisateur ou le travailleur lorsque cela n'est pas permis	6030 Charleroi	01/11/2024 -
Ident	ificatio	<mark>n du fo</mark> r	octionn	aire verbalisant		~
Aute	ur(s) et	civilem	ent res	ponsable		~
Docu	ments	du PV				^
				E télécharger le PDF Consulter les annexes (2) Annexes après	signature (0)	
Nouve	lle rech	erche	Re	tour aux résultats de recherche		

Les données supplémentaires que l'on peut consulter de cette manière sont:

- Les infractions
- Le type de PV: initiative personnelle ou en exécution d'un mandat judiciaire
- Les données du verbalisant
- Données complémentaires concernant les personnes liées au PV (numéro RN, numéro BCE, adresse)

Ensuite, l'inspecteur dispose de trois possibilités : soit consulter les documents du PV (via les boutons « télécharger le PDF », « Consulter les annexes » et « Annexes après signature », soit retourner aux résultats de recherches, soit faire une nouvelle recherche ».

Attention, si le PV a été établi en exécution d'un mandat judiciaire (sur apostille), alors il ne sera pas possible de consulter les documents du PV. Un message avertissant l'utilisateur apparait alors.



Exemple :

Identifica Numéro de pv Type de procè	tion du pr (AN.0 ès verbal	focès-v 69.15.0 en ex	verbal 00012.2 secution	4 Date de signature 03/10/2024 de l'apostille	Référence interne	• Tests 03/10	^
Type d'inf	raction						^
	LOI	CODE	N°	INFRACTION	LIEU	DATE DE DÉBUT/DATE DE FIN	
Ξ.	69			Bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail			
		69	83	Environnement bruyant	7061 Soignies	02/10/2024 -	
Identificat	tion du fo	onction	naire ve	rbalisant			~
Auteur(s)	et civiler	ment re	esponsa	ble			~
Document	ts <mark>du PV</mark>	_			ן		^
Veuillez pr	rendre co	ntact a	vec l'au	itorat du travail ou le procureur du roi pour recevoir une copie du PV.	J		
Nouvelle ree	cherche	R	tetour au	x résultats de recherche			

Dans ce cas, la consultation, dans la base de données epv, du PDF et des annexes d'un epv d'un autre service d'inspection, n'est pas possible. Seules les données de base de l'epv concerné sont consultables.



Joindre la preuve de l'envoi recommandé au contrevenant

On vise ici uniquement l'ajout de la preuve de l'envoi recommandé du PV au contrevenant.

La preuve de l'envoi recommandé ne peut être jointe que pour les epv's définitifs du propre service.

Les annexes qui font partie de l'epv même ont été jointes précédemment et ne peuvent plus être modifiées ou retirées après signature de l'epv.

La possibilité d'ajouter des annexes à un epv définitif (signé) peut uniquement être utilisée pour prouver l'envoi recommandé. Les autres annexes (qui étayent les infractions constatées) ne peuvent être jointes qu'AVANT la signature. Ceci a en effet un impact sur l'échange de données et les possibilités de consultation dans la banque de données. De plus, une annexe qui est jointe après la signature du PV n'est pas conservée de manière sécurisée, ce qui permettrait de la supprimer ou de la modifier ultérieurement.

La possibilité de joindre la preuve de l'envoi recommandé est prévue pour permettre à la Justice et aux services des Amendes administratives de contrôler que l'epv a bien été transmis au contrevenant dans le délai prévu par la loi et a donc force probante particulière.

L'ajout de la preuve de l'envoi recommandé peut se faire par le verbalisant même ou par un membre du personnel administratif désigné à cette fin.

Les membres du personnel administratif disposent de droits plus limités dans l'application que les inspecteurs sociaux et ne peuvent, par exemple, jamais dresser, modifier ou supprimer un epv.

Pour joindre la preuve de l'envoi recommandé, il faut procéder comme suit :

D'abord, scanner la preuve de l'envoi recommandé au contrevenant et stocker ce fichier sur le PC.

Aller ensuite dans l'écran de démarrage de l'application epv, dans l'onglet "consultation de PV signés". La recherche de l'epv s'effectue comme expliqué précédemment, sur base soit de critères liés à l'identification du PV, soit de critères portant sur la personne / entreprise liée au PV.

Les résultats de la recherche apparaissent comme si la recherche avait été uniquement effectuée sur la base de critères portant sur la personne liée au PV.

Dans tous ces cas, la liste des résultats n'englobera que les epv qui ne sont pas sous embargo (= interdiction de consultation) (sauf si c'est le rédacteur lui-même qui consulte ses propres PV).

Les consultations sont enregistrées, de manière à pouvoir en contrôler la légalité a posteriori. Le système enregistre quel utilisateur consulte quel epv à quel moment.

> Joindre la preuve de l'envoi recommandé

Une fois que l'utilisateur a retrouvé l'epv recherché, il clique sur « Action » puis sur « Voir le PV signé ».

Pour joindre la preuve de l'envoi recommandé, suivez la méthode suivante :

L'utilisateur doit cliquer sur le bouton « annexes après signature » sur l'écran ci-dessous.



Iden Numéro Type de	t ificatio de pv procès	n du pro EU.069 verbal	cès-ve 0.11.000 de sa p	rbal D108.24 Date de signature 19/11/2024 Référence interne propre initiative		^
Тур	e d'infra	ction				^
	LOI	CODE	N*	INFRACTION	LIEU	DATE DE DÉBUT/DATE DE FIN
-	115			CPS - Ch. 5 - Le travail non déclaré, Ch. 5/1 - La communication de la désignation d'une personne de liaison en cas de détachement de travailleurs en Belgique et Ch. 5/2 - Des obligations spécifiques		
		69	1	absence de déclaration Dimona ou déclaration incorrecte lors de l'entrée en service	6030 Charleroi	04/11/2024 -
-	114			CPS - Ch. 4 - Le travail illégal		
		69	43	représenter l'utilisateur ou le travailleur lorsque cela n'est pas permis	6030 Charleroi	01/11/2024 -
Iden	tificatio	n du for	ctionn	aire verbalisant		×
Aute	eur(s) et	civilem	ent res	ponsable		~
Doc	uments	du PV		遼 tělécharger le PDF @ Consulter les annexes (2) 電 Annexes après sign	nature (0)	^
Nouv	elle rech	erche	Re	tour aux résultats de recherche		

L'écran suivant apparait alors :

jouter une annexe après signature du pv Description*	STATUS	NOM DU FICHIER	DESCRIPTION	NR
Description*			nnexe après signature du pv	outer une an
	 			Description*
Glisser le fichier ou parcourir les fichiers		Glisser le fichier ou parcourir les fichiers		

m Il convient d'abord de donner une description de l'annexe dans la case prévue à cet effet.

Utilisez la description standard suivante « envoi recommandé xx 2013 05 22 » (nom de la personne ou de la firme avec mention de la date)



<u>Remarque</u>: n'utilisez jamais le numéro de PV définitif pour nommer la preuve de l'envoi recommandé d'un epv car ceci provoque des problèmes dans la banque de données epv lors de l'échange de données avec d'autres banques de données. Un système informatique ne parvient en effet pas à faire de distinction entre deux fichiers portant le même nom.

Via le bouton « parcourir les fichiers », vous pouvez chercher l'annexe souhaitée sur l'ordinateur de l'utilisateur. Vous pouvez également faire glisser le fichier contenant l'annexe dans l'encadré (fonction drag & drop). Pour confirmer, il faut cliquer sur « charger le fichier ».

Le fichier téléchargé doit respecter certaines conventions de nommage. Seuls les caractères alphabétiques non accentués, les chiffres et les caractères '_', '-' et '.' peuvent constituer le nom du fichier. Aucun espace « vide » ne peut être inséré dans le nom du fichier (ex : il faut indiquer « preuverecommande » et non « preuve recommandé »).

Le fichier doit posséder une extension. En cas de non-respect de ces règles, un message d'erreur apparaitra sur l'écran.

Lorsque l'utilisateur clique sur le bouton « retour », il verra qu'une annexe a été chargée puisqu'un chiffre autre que "0" se trouvera entre parenthèses à côté de "Annexes après signature ».

En cliquant sur cet onglet, l'utilisateur à nouveau consulter l'annexe. En cliquant sur « Action », il est possible :

- D'éditer l'annexe ;
- De supprimer l'annexe ;
- De télécharger l'annexe.

NR	DESCRIPTION	NOM DU FICHIER	STATUS	
1	envoi recommandé du 11102024	epv_manuel_F.pdf	actif	Action
				▶ Editer annexe
outer u	ne annexe après signature du pv			Effacer

En cliquant sur « Editer annexe », l'utilisateur a la possibilité de modifier la description de l'annexe. Il n'est, cependant, pas possible de modifier le numéro de l'annexe ni le nom du fichier sélectionné. Les modifications sont confirmées en cliquant sur « modifier ».





Editer annexe	
1	
- Devriction	
envoi recommandé du 11102024	
	11
Nom du fabler	/
- Nom du fichier	
Nom du ficture epv_manueLEpdf	
Nom du fichter epv_manueL_Epdf Modifier Annuler	*



Liste des annexes

Annexe 1 : Helpdesk

Annexe 2 : Procédure en cas de force majeure

Annexe 3 : Version papier du procès-verbal de constatation d'infraction(s)

Annexe 4 : Liste de toutes les rubriques à compléter avant de pouvoir signer électroniquement le PV définitif



🔆 Rappel

Soyez attentif aux informations qui s'affichent sur la bannière d'information sur le dashboard. Comme indiqué précédemment, cette bannière permet de communiquer aux inspecteurs d'éventuelles pannes générales (ex : impossibilité de charger les données provenant de la BCE,...) et d'éviter ainsi que le service Eranova ne soit submergé de demandes concernant un problème qui concerne l'ensemble des utilisateurs.

> En cas de problème d'accès à l'application epv

Prenez contact avec votre gestionnaire local epv. Si vous ignorez de qui il s'agit, rendezvous sur le portail de la sécurité sociale :

https://www.socialsecurity.be/site_fr/inspection/Infos/index.htm

Et cliquez sur « Accéder à la gestion des accès » dans le pavé « Gestion des accès »



Après vous être identifié, vous arrivez sur la page suivante.



En cliquant sur « Vos responsables » (en haut à droite de cet écran), vous accédez alors à l'identité du (des) co-gestionnaire(s) local(aux) et du responsable des accès de votre institution que vous pouvez contacter.



ĺ	<u>Vos responsables</u>
	Les personnes ci-dessous sont vos gestionnaires, aux différents niveaux, dans le système UserManagement. Elles peuvent vous aider dans la manipulation de celui-ci.
	Niveau Qualité - Inspection sociale SPF ETCS: Numéro d'entreprise : 308358050
	Nom et Prénom du Gestionnaire Local :
	Numa et rienoms des Co-Gescomanes Locada -
	Nom et Prénom du Responsable des accès :
	Nom et Prénom du Co-Responsable des accès : 1

> En cas de problème pendant la rédaction du procès-verbal

En cas de problème lors de la rédaction d'un epv, l'application vous conseillera de contacter Eranova

Pour ce faire, vous avez deux possibilités

1) Par téléphone

Le Centre de contact est joignable du lundi au vendredi, de 07h00 à 20h00, au **02 511 51 51.**

2) Via le formulaire de contact

Sur le site de la sécurité sociale, il y un onglet « Contact » en haut, à droite de la bannière :

FUNCTIONNAIKES ET AUTKES PROFESSIONNELS 🗸	гкалцаіз 🗸	A PROPOS DE LA SECURITE SUCIALE		<u>Se connecter</u>	<u>e-sox</u> .De
Sécurité sociale Professionnel			ACCUEIL	SUPPORT 🗸	CONTACT

Cette page est également accessible via le lien *Contactez-nous* sur la page d'informations d'ePV :



~C ⁰	10° 10°	Procês verbal électronique
Procès verbal électr	onique (ePV)	SERVICE EN LIGNE
e service en ligne ePV est destiné à la rédacti	on des Pro lustitia dans le domaine du droit social.	Manuel : comment introduire un ePV ?
D'autres secteurs s'intégreront dans les année	es à venir.	Introduire ePV – V2
es inspecteurs sociaux (mais aussi les autres ociales) sont autorisés à utiliser ce programm	fonctionnaires chargés de la surveillance des législat ne.	tions Gestion & eConsult – V1
e service en ligne permet de :		P
Rédiger et charger des Pro Justitia signés.		UNE QUESTION ?
Rechercher et consulter des Pro Justitia sign	nés de son institution.	Contactez-nous
Charger les récépissés des Pro Justitia envoy	yés au(x) contrevenant(s).	
Gérer les données de références.		
Gérer la signalétique des inspecteurs.		
e service en ligne a été entièrement revu. Cep	pendant, l'ancienne version reste accessible, en parti	culier

L'utilisateur sera dirigé vers la page de contact. Il peut compléter un formulaire de contact en bas de l'écran.

Coordonnées	Message
Vous disposez d'un compte ? <u>Connectez-vous</u> .	De quoi s'agit-il ?
	O Une question ou une remarque
	⊖ Une plainte
Nom*	Sujet*
	Sélectionner v
Prénom*	Numéro de ticket
Numéro de registre national belge	
	Votre message*
Votre numéro de registre national, composé de 11 chiffres, se trouve sur votre carte d'identité belge. N° d'entreprise	
Votre numéro d'entreprise se compose de 10 chiffres, dont le premier est un 0 ou un 1. Veuillez entrer les 10 chiffres dans le champ ci-dessus.	1500/1500 caractères restants
Dénomination de l'administration ou de l'entreprise	Pièce jointe Browse No file selected. Le fichier ne doit pas dépasser 2 MB. (doc, xls, ppt, pps, jpg, jpeg, gif, png, pdf, txt)





Les données obligatoires sont indiquées par une étoile rouge * :

- Nom
- Prénom
- Sujet : Procès verbal électronique (epv) / Electronisch proces-verbaal (epv) / Elektronisches Protokool (epv)
- Une description du problème

Sélectionner		~
DmfAPPL Monitoring		1_0
Dolsis		QM
DRS - Déclaration des risques sociaux		
e-Box		
e-CreaBis		
Ecaro		
Handiweb		
Horeca@work		1
Interruption de carrière et crédit temps		-0
Limosa - Déclaration obligatoire		1
Livre de validation		
Mahis - Gestion des mandats		2
Messages structurés		
Mon compte de vacances		
Mot de passe		
ODEA : Déclaration anticipée relative à	l'euthanasie	1.2
Procès verbal électronique (ePV)	\triangleright	60
Répertoire des employeurs		
RRN Extra - RijksRegistreNational Extra		
Trillium - Aperçu annuel des mesures e	n faveur de l'emploi	is !
WIDE: Werkgever IDentificatie/ion Emp	loveur	



D'autres éléments peuvent être utiles pour pouvoir répondre le plus vite possible :

- L'utilisateur peut joindre un document.
- La mention du NISS de l'utilisateur, en particulier s'il s'agit d'un problème relatif à la signalétique.

Point important : « Numéro de ticket » réfère à un numéro de ticket Eranova dans le cas où l'utilisateur souhaite faire un rappel ou une référence à un contact précédent. Il ne s'agit pas du numéro de ticket de l'epv !



Annexe 2 : Procédure en cas de force majeure

Il ne peut être dérogé au principe du PV électronique que dans des cas urgents très exceptionnels.

La situation est urgente si le délai à respecter dans lequel il y a lieu de communiquer le PV au contrevenant en vue de maintenir sa force probante particulière risque d'expirer en raison de :

- La non-accessibilité de l'application durant une longue période (les inspecteurs sociaux en seront avertis)
- La perte ou du vol de l'e-ID
- L'endommagement ou de la perte de la puce de l'e-ID.

Dans ce cas, la procédure suivante est appliquée :

L'inspecteur social utilise un modèle uniforme vierge d'epv (voir annexe suivante) qu'il a stocké sur son ordinateur.

L'inspecteur social complète ce modèle à l'aide d'un programme de traitement de texte, à l'inclusion de toutes les rubriques obligatoires comme c'est le cas pour un epv. L'inspecteur social transmet un exemplaire du PV définitif et signé et des annexes à la Direction des Amendes administratives fédérale (et le cas échéant, au Services des amendes administratives de la région concernée) et à la Justice par la Poste.

Dans le cas où l'application est accessible mais où il existe un problème de connexion (pas d'e-ID ou une e-ID défectueuse), il est possible de consulter les PV en cours de rédaction (sans pouvoir les modifier) par l'intermédiaire du chef hiérarchique qui peut toujours enregistrer le PV qui n'est pas terminé en PDF et l'imprimer.

En cas de perte, de vol ou d'endommagement de l'e-ID, l'inspecteur social doit bien évidemment, faire le nécessaire, dès que possible, afin d'obtenir une nouvelle e-ID via la procédure accélérée.

Cette procédure est une procédure exceptionnelle à laquelle on ne peut recourir qu'en cas de circonstances particulières.

<u>Remarque</u>: Cette procédure d'exception NE peut PAS être utilisée en cas de problèmes de signature électronique de l'epv. Dans un tel cas, il faut d'abord prendre contact avec le helpdesk pour essayer de résoudre le problème. Si on ne peut pas trouver une solution à temps et que l'on risque de dépasser le délai légal pour le maintien de la force probante particulière, l'inspecteur social doit imprimer le PV, le signer à la main et signer le PV électroniquement plus tard. Dans un tel cas de figure, l'inspecteur social envoie un mail à la DAA compétente en mentionnant le n° de l'epv et expliquant pourquoi l'epv porte une autre date de signature dans la banque de données epv.

Il est primordial de signer l'epv électroniquement a posteriori afin qu'il se retrouve ainsi automatiquement dans la banque de données interne de la DAA (banque de données GINAA) et qu'il puisse être utilisé par la suite par voie électronique.



Annexe 3 : version papier du procès-verbal de constatation d'infraction(s)

(service) (Nom verbalisant) (adresse bureau)

(Logo verbalisant)

PRO-JUSTITIA Procès-verbal de constat d'infraction

Résumé PV n°

<u>Auteur(s)</u>	Identification	Type d'identification			
Pesponsable civil	Identification	Type d'identification			
	Identification	<u>Type a identification</u>			
Période des infractions:					
Date de constat du dernier élément constitutif :					
Infractions et nombre de travailleurs concernés par infraction Nombre					

PARTIE I : DONNEES DE REFERENCE

Rubrique 1 – Identification du Procès-verbal				
1.1	Commune et date d'établissement du PV:			
1.2	 Procès-verbal initial de constat d'infractions Procès-verbal subséquent de constat d'infraction du procès-verbal initial – numéro : du (date): 			
1.3	 Dressé de sa propre initiative Dressé en exécution de l'apostille n° de(instance) à(arrondissement) du 			



Rubrique 2 : Base légale de la mission de contrôle de			
l'inspecteur social			
Le rédacteur du présent PV fait élection de domicile à l'adresse mentionnée en haut à droite.			
 Il / elle est chargé(e) de la surveillance des infractions mentionnées dans la rubrique 8en vertu de: (par exemple: arrêté royal du 1^{er} juillet 2011 portant exécution des articles 16, 13°, 17, 20, 63, 70 et 88 du Code pénal social et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 2 juin 2010 comportant des dispositions de droit pénal social) 			
Cette surveillance s'exerce conformément:			
(par exemple: le Code pénal social);			

PARTIE II : DONNEES D'IDENTIFICATION DES PERSONNES

Rubrique 3 : (co)auteur – personne physique			
Nom NISS	Prénom		
Date de naissance Nationalité Qualité Résidence principale	Lieu de naissance		
Dénomination sociale: Numéro d'entreprise BCE : Forme juridique Siège social (adresse) : Qualité : Code(s) NACE: Numéro d'établissement BCE Siège d'exploitation (adresse) : N° de commission(s) paritaire(s) :			

Rubrique 4 : (co)auteur – personne morale

4.1. Dénomination sociale Numéro d'entreprise BCE : Forme juridique
Siège social (adresse) : Qualité : Code(s) NACE : Numéro d'établissement BCE Siège d'exploitation (adresse) : N° de commission(s) paritaire(s):

Rubrique 5 : personne responsable civilement



Nom : NISS : Date de naissance : Nationalité : Qualité : Résidence principale:

Dénomination sociale Numéro d'entreprise BCE : Forme juridique Siège social (adresse) : Qualité : Code(s) NACE : Numéro d'établissement BCE Siège d'exploitation (adresse) : N° de commission(s) paritaire(s) : Prénom :

Lieu de naissance :

Rubrique 6 : Travailleur(s) concerné(s)

6.1. Nom : Date de naissance : Résidence principale (adresse) : Nationalité : Permis de travail : Document de séjour :
Est bénéficiaire d'allocations sociales : En Belgique: A l'étranger: Prénom: Lieu de naissance :

6.2.

Rubrique 7 : Autres personnes mentionnées

 7.1. Nom : Date de naissance Résidence principale (adresse): Nationalité Permis de travail Document de séjour : Qualité :

7.2.

PARTIE III : CONSTATATIONS

88



Prénom:

Lieu de naissance

nfraction A:		
Nombre de travailleurs	concernés par l'infraction:	
Travailleurs		
Nom	prénom	BCE/NISS / Autre identification
lombre de travailleurs	non identifiés :	
Auteurs		
Nom	Prénom	BCE/NISS / Autre identification
Civilement résponsab	le	
	Prénom	BCE/NISS / Autre identification
Nom		
Nom Dn peut trouver des inf l'appliquer aux infracti	ormations complémentaires en ce qui con ons de droit social constatées via l'url sui	ncerne les sanctions qu'il est possible ivant: http://www.sirs.belgique.be/sanctions/

Rubriq	ue 10 :	Lieu e	et date de	l'infraction /	des infractions	et constatations
--------	---------	--------	------------	----------------	-----------------	------------------

- 10.1. Lieu de l'infraction / des infractions A (adresse) : Arrondissement judiciaire : Jour, date et heure / période des infractions :
- 10.2. Lieu des constatations A (adresse) : Arrondissement judiciaire : Jour, date et heure / période des constatations:

Rubrique 11 : Informations complémentaires

11.1 Antécédents

,

11.2 Circonstances particulières

PARTIE IV : INFORMATIONS CONCERNANT L'EXPEDITION

Rubrique 12 : Inventaire des annexes

Annexe 1 :

Annexe 2:

Rubrique 13 : Expédition

Ce procès-verbal de constat d'infractions a été envoyé à:

• L'Auditeur du Travail de (arrondissement judiciaire) ** (adresse: **, Tél : **)

le dd/mm/yy

- La Direction fédérale des Amendes Administratives (Rue Ernest Blerot 1, 1070 ANDERLECHT, Tél. 02/233 41 11 / Fax 02/233 44 27)
- Service d'amendes administratives Région flamande (Koning Albert II-laan 35, bus 20, 1030 SCHAARBEEK, Tel. 02 553 42 56 - Fax 02 553 43 90)
- Service d'amendes administratives Région Wallonne (Rue d'Enhaive 158, 5100 NAMUR)
- Service d'amendes administratives Région Bruxelles-Capitale (Boulevard du Jardin Botanique 20, 1035 BRUXELLES)
- Service d'amendes administratives Région Bruxelles-Capitale (Kruidtuinlaan 20, 1035 Brussel)
- Ministère de la Communauté germanophone (Gospertstrasse 1, 4700 EUPEN)

Une copie de ce procès-verbal de constat d'infractions a été envoyée par courrier recommandé, dans le délai prévu par la loi, à:

- L'auteur (nom) ** (adresse: **)
- La personne civilement responsable (nom) ** (adresse: **)

Autres personnes: mentionner nom, adresse et qualité



Le rédacteur du procès-verbal de constat d'infractions, (nom de l'inspecteur) **

Inspecteur social

Signature **



Annexe 4 : Liste des champs obligatoires

- Numéro de ticket (complété automatiquement)
- Date de création (complété automatiquement)
- Langue du procès-verbal
- Lieu de rédaction
- Date du dernier élément constitutif
- Numéro et date du PV initial (en cas de PV subséquent)
- Données du service verbalisant (complétées automatiquement)
- Disposition(s) de surveillance
- Nationalité de la personne physique
- Nom de la personne physique
- Numéro NISS (nationalité belge) ou autre identifiant de la personne physique
- Qualité de la personne physique
- Nom de la personne physique
- Numéro d'entreprise BCE (nationalité belge) ou autre identifiant et type d'identifiant de la personne morale (le cas échéant)
- Forme juridique de la personne morale
- Qualité de la personne morale
- Raison sociale, dénomination sociale et siège social de la personne morale (le cas échéant)
- Code NACE de la personne morale
- Adresse du siège social de la personne morale (à l'inclusion du pays)
- Sélectionner au minimum 1 infraction
- Date de début de l'infraction
- Contrevenant et sa qualité (pour chaque infraction)
- Personne civilement responsable et sa qualité (pour chaque infraction)
- Lieu, date de début de la constatation (pour chaque infraction + constatation)
- Exposé des faits (ne peut pas être vide)
- Description de l'(des) annexe(s) avant signature
- Description de l'(des) annexe(s) après signature (preuve de l'envoi par poste recommandé au contrevenant)
- Arrondissement d'envoi
- Destinataire(s) de l'envoi



• Signature électronique

93

